

CRESCONIUS IV

LIVRE QUATRIÈME. L'AFFAIRE DES MAXIMIENS

Traduction de M. l'abbé BURLERAUX.

Réfutation générale de toutes les parties de la lettre de Cresconius ; toutes ses objections et toutes ses calomnies trouvent leur réponse dans la cause des Maximiens.

I. Dans un de mes précédents ouvrages j'avais réfuté la doctrine de Petilien. Aussitôt vous vous êtes levé pour venger sa défaite et prendre sa défense. C'est donc à vous, Cresconius, que j'avais affaire désormais, et déjà trois livres volumineux ont fait justice de votre lettre. J'aurais pu clore le débat; mais, dans ce petit travail que je vous présente aujourd'hui, il m'a semblé bon de m'occuper exclusivement avec vous de la cause des Maximiens, afin de vous prouver de nouveau l'inutilité et l'imprudence de votre lettre. Je regarde cette cause comme un véritable bienfait de Dieu, destiné tout à la fois et à notre justification et à votre correction, si vous avez la sagesse d'en profiter. Voyez, en effet, comment, sans que vous le sachiez et sans que nous y ayons aucune part, il a su s'emparer de l'esprit de vos évêques et les faire servir à l'accomplissement de ses desseins. Ces évêques accusaient le monde entier de s'être souillé des péchés d'autrui par la communauté des mêmes sacrements, alors même que ces péchés étaient faux ou du moins n'étaient pas prouvés; et en même temps, dans l'affaire de Maximien, ils étaient contraints d'avouer que les péchés de ceux qu'ils avaient condamnés et la même participation aux sacrements, n'avaient pu souiller ceux à qui ils avaient offert une réintégration complète dans un délai fixé ; il n'y avait d'exception que contre les ordonnateurs de Maximien, tandis que les condamnateurs de Primianus, quoique partisans déterminés des mêmes erreurs, n'avaient qu'à se soumettre pour recouvrer tous leurs anciens privilèges. Ces mêmes évêques refusaient de reconnaître comme valide le baptême conféré hors de leur secte, fût-ce même dans l'Eglise apostolique, soutenaient l'invalidité absolue du baptême conféré hors de l'Eglise, nous reprochaient de ne pas invalider le baptême dans tous ceux que nous regardions comme n'étant pas membres de la véritable Église; et cependant, par une contradiction évidente, ils recevaient ceux qui avaient été baptisés dans le schisme sacrilège de Maximien, et n'osaient pas invalider le baptême qu'ils avaient reçu. Ces mêmes évêques, qui nous accusaient de persécution parce que, sous notre inspiration, les empereurs chrétiens avaient porté des lois qui devaient hâter le retour des hérétiques dans le sein de l'Eglise, et chargeaient néanmoins, auprès de ces mêmes juges, et des fautes les plus graves, Maximien et ses compagnons, alléguant, pour justifier leur demande, et la décision du concile qui les avait condamnés, et les actes proconsulaires ainsi que les ordres qu'ils avaient arrachés et qui déposaient de leurs sièges tous les Maximiens. Telle fut la conduite de vos évêques, et ils osent encore tromper les simples en enveloppant leurs propres oeuvres des ténèbres les plus profondes, feignant d'ignorer qu'ils sont condamnés tout à la fois, et par les saintes Ecritures et par les documents authentiques qui nous restent sur leur conduite et sur leur séparation de l'unité, et enfin par leurs propres actions et par leurs exemples.

II. C'est donc uniquement dans cette affaire que je chercherai, avec le secours de Dieu, une réfutation complète et facile de toutes les parties de votre lettre. Tout d'abord je relève les reproches éloquentes que vous adressez à l'éloquence, l'accusant d'être l'ennemie de la vérité et de patronner le mensonge. Je n'ignore pas qu'à travers l'éloquence c'est moi que vous vouliez

atteindre et signaler à la défiance et à la répulsion des simples. Mais, supposé que j'aie autant d'éloquence que vous m'en attribuez, est-ce que l'éloquence ne devrait pas arracher de vos lèvres les plus pompeux éloges, quand vous la voyez se dérouler à flots aussi pressés que dans ce décret du concile de Bagaïum : « Maximien, le bourreau de la foi, l'adultère de la vérité, l'ennemi de l'Eglise sa mère, le ministre de Dathan, Coré et Abiron, s'est vu frapper par la foudre sortie du sein de la paix? » Lors même que j'aurais à traiter un sujet identique, est-ce que (442) jamais je pourrais trouver des phrases aussi éloquentes que celles-ci : « Quoique l'obscurité d'un sein empoisonné ait longtemps caché le fruit perfide d'une semence venimeuse, quoique l'humide substance d'un crime conçu subissant une chaleur tardive se soit enfin évaporée sous la forme des membres de l'aspic, toutefois les ténèbres ont fini par se dissiper et par laisser voir le virus développé dans leur sein. Ce crime public, ce parricide sacrilège, fruits de coupables désirs, ne se sont dévoilés que bien tard, mais enfin ils se sont dévoilés ? » Quand donc me mettrai-je à la torture pour trouver de semblables expressions ? quand chercherai-je d'aussi pompeux développements ? quand aurai-je à ma disposition des sons aussi saccadés, des mouvements aussi violents pour inspirer à mon lecteur ou à mon auditeur la haine de ses ennemis ? Ce langage est-il d'autant moins sincère qu'il est plus éloquent ? Est-ce que l'éloquence de ce grand concile porte atteinte à la confiance qu'il réclame, à l'autorité qu'il revendique ? Si cette rédaction a été choisie de préférence, n'est-ce pas précisément parce qu'elle a paru la plus éloquente et parce qu'étant l'oeuvre d'un seul elle souleva dans chacun des trois cent dix évêques le désir de se l'approprier et de la proclamer solennellement ? Ainsi donc, cette éloquence que vous avez couverte de vos mépris, que vous avez dite séditeuse, artificieuse, détestable et indigne de paraître jamais, voilà qu'elle apparaît tout à coup si ravissante à vos nombreux évêques, que chacun d'eux renonce à sa propre formule pour embrasser et l'aire adopter la rédaction qui leur apparaît la plus ornée et la plus éloquente. Qu'il nous soit donc permis, sans envie et avec toutes les formes de la politesse, de réfuter les erreurs de nos frères, puisque vos nombreux évêques se sont permis de condamner leurs frères avec tant de pompe et d'éloquence.

III. Le zèle de la vérité vous avait souvent inspiré le désir de conférer avec vos évêques, afin de rétablir les liens de l'unité sur les débris de l'erreur. Et voici que ce zèle ne paraît à vos yeux qu'un besoin de chicane et d'animosité. Cependant, avouez-le, est-ce que la cause de la vérité et de l'unité n'aurait pas plus gagné à être traitée entre évêques, dans des termes pacifiques et dans une enceinte tranquille, plutôt que d'être débattue entre des évêques et des avocats dans un forum ou un tribunal publics ? Pourtant c'est ce dernier mode qui a été suivi par votre évêque de Carthage, Primianus, plaidant contre Maximien, et par ceux qui, après avoir été condamnés au concile de Bagaïum, en appelèrent au légat de Carthage et à quatre proconsuls. Dans toute conférence il faut toujours se garder de changer la discussion en dispute ou en procès, et c'est ce que font toujours des interlocuteurs humbles et doux ; au contraire, quand le débat est engagé au forum entre des avocats qui soutiennent des partis opposés, il est évident que la plaidoirie devient une véritable bataille. Je n'accuse pas vos évêques si, dans la conduite qu'ils ont tenue, ils n'ont obéi qu'au besoin de s'éclairer et non au désir de combattre ; cependant, comme je connais vos heureuses dispositions, je vous invite à étudier vous-même les faits dont je parle. En voyant vos évêques recourir aux agitations du barreau, aux plaidoiries judiciaires, pour convaincre les accusés et chasser de leur siège ceux qu'ils avaient condamnés dans le concile, n'est-il pas vrai qu'ils auraient dû éviter ces bruits extérieurs, et qu'il leur eût été plus facile et plus convenable de conférer pacifiquement avec nous, à moins toutefois qu'ils ne préférassent envelopper de coupables excuses une cause mauvaise, plutôt que de la définir dans une discussion calme et tranquille ?

IV. Avant d'examiner la réfutation que j'ai faite des doctrines de Pétilien ; vous me demandez à qui l'on doit s'adresser pour recevoir le baptême ; est-ce à celui que je regarde comme réellement baptisé, ou bien à celui dont Pétilien considère le baptême comme radicalement nul ? En ce qui vous concerne, cette question, grâce à la cause des Maximiens, a perdu toute son importance par la vaine loquacité des ignorants ; mais il n'en est pas de même pour les Maximiens. En effet, sans rappeler que Maximien, déjà condamné par Primianus son évêque, dont il était le diacre, et contre lequel il souleva plusieurs de ses collègues qui le

condamnèrent à leur tour; sans rappeler que vos évêques condamnèrent ce même Maximien comme coupable d'un schisme sacrilège, je rappelle, seulement que les douze évêques qui avaient pris part à son ordination furent enveloppés dans la même sentence de condamnation.(423) Parmi ces douze il en est deux plus connus que les autres: ce sont Prétextat et Félicianus. Ces deux évêques furent d'abord accusés au tribunal du proconsul ; plus tard, au concile de Bagaïum, leur cause fut plaidée par des avocats et suivie d'une sentence de condamnation; enfin, munis des ordres formels du proconsul, leurs rivaux essayèrent, mais en vain, de les chasser des sièges qu'ils occupaient. Eh bien 1 quelques années après, ces mêmes évêques furent pleinement réintégrés; tous les honneurs dont ils jouissaient auparavant leur furent rendus ; les fidèles confiés à leur sollicitude rentrèrent dans le sein de la paix, et vos évêques ne réitérèrent le baptême à aucun de ceux qui avaient été baptisés pendant la durée du schisme.

V. Nous avons le décret du concile de Bagaïum, tel qu'il a été soumis au jugement du proconsul par le ministère de l'avocat Nummasius; celui-ci demandait que l'église de Membrèse entrât dans la communion de Primianus, et que l'on exilât Salvius qui en était évêque, voire même évêque donatiste. En demandant l'expulsion de Salvius, Nummasius s'appuyait sur le décret du concile de Bagaïum, où cet évêque était compté au nombre des douze prélats consécrateurs de Maximien. J'observe en passant que ce Nummasius faisait erreur sur le nombre de ces prélats, car il n'en comptait que onze. Cette demande d'expulsion fut reprise plus tard par Titianus, agissant expressément et nominativement auprès du proconsul contre les deux évêques Félicianus et Prétextat. Voici les propres paroles de cet avocat : « L'iniquité se réjouit dans ses oeuvres, et même quand elle est arrivée au plus profond de l'abîme, elle ne saurait encore se détacher d'elle-même. En effet, ce même Maximien nourrit en lui-même sa première audace et s'adjoint encore des partisans de sa fureur. Parmi eux je signale d'abord un certain Félicianus qui, après, avoir marché dans le droit sentier, s'est laissé prendre aux attraites de cette coupable séduction. Placé sur le siège épiscopal de Mustitanum, il se flatte de conserver en son pouvoir les pierres consacrées au Dieu tout-puissant, et une église de la plus respectable antiquité. Ses erreurs sont partagées par Prétextat d'Assurium. Mais, dans votre puissance et dans votre équité, vous avez eu connaissance des protestations unanimes des prêtres, et vous avez ordonné, comme les archives en font foi, de faire disparaître les tristes effets de cette division intestine, et de rendre aux vénérables prêtres ces églises désormais soustraites à l'influence des ministres profanes». Presque aussitôt, ce même avocat, voulant rappeler les ordres donnés, fait lecture de la supplique de Nummasius, dont j'ai parlé précédemment. Après avoir entendu Nummasius, le proconsul lui dit : « Lisez le jugement épiscopal ». Aussitôt il lut le décret du concile de Bagaïum qui condamne Maximien en ces termes : « Maximien, bourreau de la foi, adultère de la vérité, ennemi de l'Eglise sa mère, ministre de Dathan, Coré et Abiron, a été frappé par la foudre sortie du sein de la paix ; et si la terre jusque-là ne l'a pas enseveli dans ses entrailles, c'est que Dieu lui réserve un supplice plus grand encore; la mort, en le frappant sur-le-champ, ne lui eût imposé que le capital de sa peine; maintenant qu'il reste mort parmi les vivants, il amasse sur sa tête des trésors de vengeance qui lui seront payés avec usure ». Parlant ensuite des douze consécrateurs, la sentence continue : « Mais ce n'est pas sur lui seul que frappent les coups de la mort, trop juste châtiment de son crime; armé de la chaîne du sacrilège, il entraîne à sa suite ceux dont il est écrit : Leurs lèvres distillent un venin d'aspic, leur bouche est remplie de malédiction et d'amertume, leurs pieds se portent rapides à l'effusion du sang, leur vie est couverte de honte et d'infortune, ils n'ont pas connu le chemin de la paix, la crainte de Dieu n'est pas devant leurs yeux (1). Nous voudrions n'avoir à retrancher aucun membre de notre propre corps, mais puisque l'infection purulente de la blessure exige plutôt le retranchement que les lenteurs de la médecine, il nous faut empêcher que le poison ne se glisse dans tous les membres; et, pour cela, nous devons couper le mal dans sa source. Nous déclarons donc coupables de ce crime fameux Victorien de Carcabianum, Martianus de Sullect, Beïanus de Baïanum, Salvins d'Ausafe, Théodore d'Usule, Donat de Sabrate, Miggène d'Eléphantarie, Prétextat d'Assurium, Salvius de Membrèse et

1. Ps. XIII, 3.

Martial de Pertusium, lesquels, par leurs oeuvres criminelles, sont devenus des vases d'ignominie, remplis de toute la lie de la corruption. Nous déclarons également coupables les clercs de l'église de Carthage qui, par leur coopération au crime, ont favorisé toutes les hontes d'un inceste criminel, et voulons que vous les regardiez tous comme condamnés d'après la sentence véridique, dictée au concile universel par l'assistance du Dieu tout-puissant ». Telle fut la condamnation lancée contre ces évêques, au nombre desquels se trouvent Prétextat et Félicianus; et c'est contre eux aussi, comme je l'ai dit précédemment, que l'on demanda au proconsul des ordres d'expulsion définitive. Quant aux autres victimes du schisme de Maximien, fût-ce même ceux qui avaient condamné Primianus, on leur tint compte de n'avoir pris aucune part à l'ordination de Maximien, et conséquemment, on leur offrit un délai pour faire leur soumission. Cette faveur est proclamée en ces termes : « Quant à ceux qui résistèrent aux séductions du sacrilège, c'est-à-dire qui auraient rougi, pour leur foi, d'imposer les mains à Maximien, nous leur avons permis de rentrer dans le sein de l'Église notre mère. Car autant nous tenons à ne pas nous rendre responsables de la mort des coupables, autant nous nous réjouissons du retour des innocents. Or, dans la crainte qu'un intervalle de temps trop restreint ne leur enlève toute espérance de salut, tout en conservant les décrets précédents, nous accordons à tous, jusqu'au huit des calendes de janvier, le droit de rentrer en eux-mêmes, de prendre place de nouveau parmi nous et de recouvrer leurs anciens honneurs et leur foi précédente. Que si, retenu par une coupable paresse, quelqu'un d'entre eux a omis d'opérer son retour pour cette époque, qu'il sache que désormais toutes les voies au pardon lui seront impitoyablement fermées. La sentence continuera à peser sur eux, et s'ils reviennent après le jour fixé, le châtement leur sera infligé dans toute sa rigueur».

VI. Vous avouez vous-mêmes que quelques-uns de ces nombreux coupables sont rentrés dans votre communion; du reste, les événements dont nous parlons sont assez récents pour que le souvenir en soit encore vivant parmi les hommes. D'un autre côté, il est certain que ceux qui, avant de rentrer, ont profité du délai qui leur était accordé, aussi bien que ceux qui ont été condamnés immédiatement avec Maximien, ont tous baptisé pendant qu'ils étaient hors de l'Église, soit dans l'intervalle du délai pendant lequel ils étaient en communion avec Maximien, soit même depuis la fin de ce délai, puisque l'avocat Titianus, parlant nominativement de Prétextat et de Félicianus, demandait qu'ils fussent chassés de leurs basiliques, eux que dans la suite Primianus traita avec les plus grands honneurs. Comment, dès lors, osez-vous soutenir que l'unique baptême véritable ne saurait être conféré que dans l'Église, quand vous avez reçu tous ceux qui avaient été baptisés pendant le schisme, et que vous n'avez réitéré le baptême à qui que ce fût?

Cependant vous ne pouvez pas dire que vous n'avez conféré aucune faveur à ceux que vous avez reçus dans le même baptême. Et si je vous demande quelle est cette' faveur, sans aucun doute vous allez me répondre : celle de ne pas périr dans ce schisme sacrilège; celle d'empêcher que le baptême de Jésus-Christ, au lieu d'être pour eux une récompense, ne leur devînt un titre au châtement, au lieu d'être pour eux un principe de salut, ne leur devînt une cause de damnation, comme le caractère de soldat est une cause de condamnation pour les déserteurs. Vous me répondrez enfin : Nous leur avons accordé la paix, l'unité, la société de l'Église, le droit enfin de recevoir le Saint-Esprit, par lequel la charité est répandue dans nos cœurs, et sans lequel personne ne saurait parvenir au royaume des cieux, lors même qu'il aurait reçu tous les sacrements. Cette réponse serait vraie si vous apparteniez à l'Église véritable. Toutefois, si vous voulez vous éclairer, il vous suffit de comprendre qu'en revenant à la véritable Eglise, vous participerez réellement à toutes les faveurs dont vous comblez gratuitement tous ceux qui, après avoir reçu le baptême dans le schisme de Maximien, sont rentrés dans vos rangs. Concluez aussi que, même après avoir reçu le baptême de Jésus-Christ, vous n'aurez à attendre que des châtements, si vous n'appartenez pas à l'unité de l'Église catholique, de même que vous proclamiez sans hésitation que ceux qui avaient reçu le baptême dans le schisme de Maximien seraient éternellement punis, s'ils refusaient (445) d'appartenir à

vosre communion, ce qui ne vous empêchait pas d'accepter la validité de leur baptême quand ils rentraient dans vos rangs. Vous pouvez voir maintenant que la difficulté qui vous tourmentait art sujet du baptême était depuis longtemps levée par la cause des Maximiens.

VII. Maintenant abordons la réfutation que vous avez cru devoir faire de ma lettre. Tout d'abord vous posez cette question : « Pourquoi a donner à nos évêques le nom de Donatistes, puisque Donat n'a pu être l'auteur ni le fondateur d'une Eglise qui existait avant lui, qui avait été instituée par Jésus-Christ, et dont il n'était que l'un des nombreux évêques? » Mais ne remarquez-vous pas que Maximien pourrait vous tenir absolument le même langage pour vous prouver que vous avez tort de donner son nom à la communion qu'il représente? Vous parlez du schisme des Maximianistes ou des Maximiens, et sans doute que vous entendez par là, sans trop vous inquiéter de blesser les règles de la grammaire, dénommer le parti de Maximien, et c'est pour vous l'unique moyen de distinguer ce parti du vôtre ou de tout autre. Oseriez-vous dire que Maximien a fait schisme avec votre communion, et soutenir en même temps que Donat n'a pas fait schisme avec la communion catholique ? De son côté Maximien n'accepte pas cette qualification ; il soutient hardiment que c'est Primianus d'abord, et vous ensuite, qui avez fait schisme avec le parti de Donat auquel, en ce qui le regarde, il est resté fidèle. Il apporte comme preuve les décrets des conciles, d'abord celui de Carthage, où, Primianus fut condamné par quarante-trois évêques ; ensuite celui de Cébarse, où plus de cent de vos évêques ratifièrent et renouvelèrent, cette condamnation. A de pareils documents que répondrez-vous? Direz-vous que le concile de Bagaïum jouit d'une autorité bien plus grande, puisque trois cent dix évêques y condamnèrent Maximien et ses partisans, tandis que Primianus, loin d'être admis à se justifier, siégeait au milieu d'eux comme le plus innocent de tous les juges, formulait la sentence de condamnation contre Maximien et ses partisans, et, à l'aide d'un délai suffisant, invitait à rentrer dans le sein de la paix tous ceux qui l'avaient condamné et que cependant il regardait comme innocents ?

VIII. Dans ce conflit, comment voulez-vous que nous nous interposions comme médiateurs, puisque nous n'appartenons ni à votre communion, ni à celle de Maximien ? Quel jugement voulez-vous que nous portions, à moins que nous ne réprouvions les deux conciles qui ont condamné Primianus, et que nous ne donnions droit au concile de Bagaïum contre Maximien, par cette raison qu'étant venu après les deux autres ce concile était plus à même de connaître la cause tout entière? Sur ce point nous prenons parti en votre faveur. Du reste, si les Maximiens s'en irritent, nous déclarons préalablement que leur cause nous est absolument étrangère. Nous soutenons, dis-je, le troisième jugement rendu à Bagaïum en faveur de Primianus contre Maximien et ses collègues, parce que ce jugement, rendu le dernier, a pu revoir les autres. Il est à remarquer cependant que pendant l'intervalle des deux premiers jugements jusqu'au troisième, nous ne trouvons aucune trace de provocation de la part de Primianus; après avoir été condamné une première fois par contumace, il le fut encore une seconde fois, malgré toute la liberté qui lui était offerte pour se défendre. Mais remarquons également que la sentence si éloquente de Bagaïum a été rendue en l'absence de Maximien et de ses partisans. D'un autre côté, les quarante-trois évêques réunis à Carthage semblent avoir agi avec une modestie, une réserve et une prudence étonnantes, puisque, non pas une seule fois, mais à trois reprises différentes, ils députèrent à Primianus pour lui demander, s'il ne voulait pas se présenter au concile, de permettre au concile de se réunir dans sa propre demeure. Primianus n'accepta aucun de ces deux partis et se permit des traitements injurieux à l'égard des ambassadeurs; ce n'est qu'alors, comme ils le déclarent eux-mêmes, que ces évêques se sont crus obligés de pourvoir au bien de l'Eglise. Toutefois, n'osant encore porter un jugement définitif, ils se contentèrent de porter une sentence préliminaire, afin de lui permettre, s'il sentait sa cause bonne, de se présenter lui-même au concile suivant pour répondre et se justifier en personne. Il refusa de nouveau, et alors les évêques se crurent le droit de le condamner d'une manière absolue. Quant au concile de Bagaïum, non-seulement nous ne voyons pas (446) que Maximien ait maltraité les députés qui lui furent envoyés, mais rien ne nous prouve qu'on lui en ait envoyé. Cependant nous voyons s'élever autel contre autel, nous voyons un évêque ordonné s'élever contre un autre évêque si bien affermi sur le siège pour lequel il avait été ordonné, que son peuple ne cessa jamais de l'entourer de son affection, et que plusieurs autres évêques ne

consentirent jamais à le séparer de leur communion. Bientôt le schisme se produisit avec un éclat sacrilège, au point qu'il devint impossible de différer plus longtemps la condamnation de Maximien et de ses consécrateurs.

IX. Je ne juge pas, je me contente de raconter; cependant ne dois-je pas m'étonner de la conduite que vous avez tenue au moment où Cécilianus, siégeant dans sa ville épiscopale et jouissant de la confiance de son peuple, vit s'élever autel contre autel, et ordonner son compétiteur Majorin? Ce même Cécilianus fut condamné par vous, non pas à deux reprises différentes, comme Primianus accusé par les Maximiens, mais une seule fois et avec une précipitation tout aussi téméraire que criminelle. Cependant, bien différent de Primianus, non-seulement il ne refusa pas de se réunir à ses collègues, mais il les invita à se rendre auprès de lui, comme l'attestent ses ennemis eux-mêmes dans le jugement qu'ils ont rendu contre lui. De plus, Primianus ne fut réhabilité que par un seul jugement, et nous en connaissons quatre qui ont réhabilité Cécilianus. Quand Primianus fut justifié, ses adversaires étaient absents, tandis que les ennemis de Cécilianus assistaient au jugement qui les confondit et qui fut rendu par les juges qu'ils avaient eux-mêmes acceptés; de plus, cette sentence fut rendue au tribunal même de l'empereur Constantin, qu'ils avaient fait le dépositaire de leurs accusations contre Cécilianus, et auprès de qui ils ne craignirent pas de se plaindre des évêques que Constantin avait choisis comme juges dans cette affaire et dont ils attaquèrent le jugement comme illégal. De nouveau condamnés par un autre jugement épiscopal, ils en appelèrent une seconde fois à l'empereur et subirent une nouvelle condamnation. Mais il leur en était réservé une quatrième. En effet, il fut bientôt prouvé qu'ils étaient eux-mêmes coupables des crimes qu'ils reprochaient calomnieusement à Cécilianus ; c'est ce qui arriva au moment où se débattait la cause de Félix, prélat consécrateur de Cécilianus. Malgré leurs instantes accusations d'apostasie, Félix avait été justifié par un jugement du proconsul; jugement rendu d'après les ordres de l'empereur, qu'ils assiégeaient de leurs interpellations continues. Or, il est bien évident que les Maximiens usèrent de beaucoup plus de modération à l'égard de Primianus. Il est certain aussi qu'ils ne furent pas aussi souvent confondus, qu'ils ne le furent jamais en leur présence, ni par l'organe de juges dont eux-mêmes auraient fait choix. Et cependant, ce qui est manifeste, c'est qu'ils se séparèrent de votre communion ; et vous ne voulez pas remarquer que vos évêques se sont également séparés de la communion catholique. J'avoue que je ne saurais m'expliquer une telle impudence ou une telle animosité de votre part. En effet, si tout ce que vous dites de Cécilianus et de Félix son consécrateur vous paraît vrai parce que soixante-dix évêques en ont déjà jugé ainsi ; pourquoi donc ne croyez-vous pas à la vérité des accusations portées contre Primianus, quand il en a été jugé ainsi d'abord par quarante-trois évêques et ensuite par cent dix qui, après un jugement préalable, ont cru devoir confirmer leur sentence? Direz-vous que les crimes reprochés à Primianus sont faux, puisque le concile de Bagaium a attesté son innocence et la calomnie de ses ennemis? Mais alors, pourquoi ne pas convenir de la fausseté des crimes reprochés à Cécilianus, quand il a été justifié par un si grand nombre de jugements subséquents? Si Cécilianus, par suite de la condamnation portée une première fois contre lui par soixante-dix évêques, ne pouvait plus espérer de justification de la part d'aucun autre juge; Primianus pouvait-il être plus heureux quand une première sentence rendue contre lui par soixante-dix évêques a été confirmée par un nombre plus grand encore? Si une double condamnation doit disparaître devant une troisième sentence rendue en sa faveur, pourquoi, après une seule condamnation rendue contre lui, Cécilianus ne pourrait-il pas être regardé comme pleinement justifié par un second, un troisième, un quatrième, un cinquième jugements? Pour soutenir le contraire ne faut-il pas une audace incroyable? Est-ce le nombre qui vous influence, à tel point que la condamnation prononcée par cent évêques soit de (447) plein droit annulée par la justification prononcée par trois cent dix évêques au concile de Bagaium? mais alors, pourquoi refusez-vous d'adhérer à l'immense multitude des évêques disséminés sur toute la terre?

X. Vous reprochez à Cécilianus ce péché inexpiable contre le Saint-Esprit, et dont le Seigneur a dit: « Il ne sera remis ni dans ce monde ni dans l'autre (1) ». Mais ne pourrions-nous pas en dire autant de Félicianus de Mustitanum, le collègue de Primianus dans l'épiscopat, l'un des ordonnateurs de Maximien et des condamnateurs de Primianus lui-même? Non-seulement

vous ne réitérez pas le baptême à ceux qu'il a baptisés dans le schisme, mais vous l'avez accusé vous-mêmes du péché contre le Saint-Esprit, en lui reprochant, comme vous l'avez fait au concile de Bagaïum, le crime du schisme et du sacrilège. En effet, de même que vous regardez comme coupables de ce crime irrémissible contre le Saint-Esprit ceux que vous accusez d'avoir livré les saintes Ecritures aux persécuteurs, parce que ces Ecritures n'ont été écrites par des hommes que sous l'inspiration même de Dieu (2) ; de même, non-seulement nous pourrions accuser de ce crime tous ceux de vos évêques dont l'apostasie est consignée dans des documents authentiques, mais nous pourrions en accuser également Félicianus lui-même, à qui vous reprochiez ouvertement le crime d'un schisme: sacrilège, crime qui est évidemment contre le Saint-Esprit, dans lequel se conserve l'unité de la dilection et de la paix, selon cette parole de l'Apôtre « Nous supportant réciproquement dans la dilection, nous appliquant à conserver l'unité de l'esprit dans le lien de la paix (3) ». Or, celui qui produit le schisme viole évidemment cette unité. Mais quel que soit ce péché contre le Saint-Esprit et irrémissible en cette vie ou en l'autre, nous ne vous en accusons pas, car tant que vous vivez, nous ne désespérons pas de vous corriger; nous n'en accusons pas davantage ceux de vos évêques qui ont livré, pour être jetés au feu, les manuscrits sacrés, à moins que restant toute leur vie hors de l'unité, ils rie soient morts avec un cœur impénitent. Vous n'accusez de ce crime ni Félicianus, ni Prétextat, qui sont maintenant en communion avec vous; mais qui, pendant; leurs relations schismatiques

1. Matt. XIII, 32. — 2. II Pierre, I, 21. — 3. Eph. IV, 2, 3.

avec Maximien, ont été nommément condamnés dans la sentence du concile, ce qui n'a pas empêché que, après avoir laissé écouler le délai établi en faveur des innocents et non des coupables nominativement frappés, ils furent très-facilement reçus dans votre communion.

XI. Vous me reprochez également de blesser les règles des noms dérivés, et de vous appeler Donatistes, du nom de Donat. J'accepte votre observation; cependant, consultez les bons grammairiens, discutez avec eux la dénomination de Maximien, et tâchez de les convaincre. Je ne les appellerai pas Maximiens, dans la crainte d'offenser vos oreilles délicates. Cependant je suis assuré que si vous aviez affaire à eux, ils ne se montreraient pas aussi faciles que moi, et ne consentiraient pas à appeler Claudianiens ceux qu'ils ont appelés Claudianistes. On sait que parmi les crimes pour lesquels les Maximiens se sont montrés si sévères dans leur jugement sur Primianus, ils lui reprochaient celui d'avoir reçu ces hérétiques dans sa communion. Du moins comprenez que je ne suis pas seul à accepter cette règle de dérivation des mots; sachez surtout que vos autres adversaires n'auraient pas cédé si facilement, même dans une matière qui ne touche en rien à la cause que nous discutons.

XII. Ce que vous me reprochez plus amèrement encore, c'est qu'après avoir parlé « de l'erreur sacrilège des Donatistes hérétiques », appelant ainsi hérésie ce que vous prétendez n'être qu'un schisme, nous recevions ces mêmes Donatistes dans notre communion sans leur imposer une juste expiation de leur sacrilège. Mais vous qui nous adressez de si vifs reproches en cette matière, dites-nous donc quelle expiation vos évêques ont exigée pour le sacrilège de Félicianus et de Prétextat, avec lesquels ils se sont remis plus tard en communion, à qui ils ont rendu tous les droits et tous les honneurs de l'épiscopat, sans juger aucunement nécessaire de réitérer le baptême à ceux qu'ils avaient baptisés pendant la durée de leur schisme? Mais peut-être n'étaient-ils point coupables de sacrilège, c'est du moins l'opinion de quelques-uns d'entre vous, qui ont poussé l'illusion jusqu'à admettre que ces évêques n'avaient pas péché contre Dieu, mais contre l'homme. Ayant péché contre l'homme ils n'avaient (448) point commis de sacrilège, car le sacrilège est un péché tellement grave, qu'il ne peut se commettre que contre Dieu. Ainsi, ce que vous me reprochez, c'est uniquement d'ouvrir si facilement nos rangs à ceux qui quittent les vôtres, après que j'ai dit de votre doctrine qu' « elle est une erreur sacrilège ». Lisez donc le concile de Bagaïum. En voici-le début solennel: « Guidés par la volonté du Dieu tout-puissant et du Christ notre Sauveur, nous nous sommes réunis de toutes les provinces de l'Afrique dans la sainte Eglise de Bagaïum, pour y tenir un concile. Etaient présents Gamalius, Primianus, Fontius, Sécundianus Januarius, Saturninus, Félix, Pégasius, Rufinus, Fortunius, Crispinus, Florentius, Optat, Donat, Donatianus et autres au nombre de trois cent

dix. Or, il a plu au Saint-Esprit qui est en nous, d'affermir une paix perpétuelle, et de détruire les schismes sacrilèges ». Entendez-vous, comprenez-vous? remarquez-vous ce qu'ils disent : « Détruire des schismes sacrilèges ? » Ce n'est donc pas contre l'homme mais contre Dieu que s'élevait Maximien, poussé par cette profonde perversité qui le précipitait dans le crime du sacrilège. Un peu plus loin, lisez ce que vos évêques disent des partisans de Maximien, qu'ils énumèrent nominativement. « Ce n'est pas sur lui seul », disent-ils, « que pèse la mort, trop juste châtement de son crime ; mais sur tous ceux qu'il entraîne à sa suite et qu'il enveloppe dans la chaîne de son sacrilège ».

XIII. Eh bien ! qu'en pensez-vous, illustre orateur ? Que pouvez-vous encore m'objecter ? Lisez ce qui suit ; au nombre de ceux qu'il entraîne à sa suite, et qu'il enveloppe dans la chaîne de son sacrilège, remarquez Prétextat et Félicianus : je vois des hommes flétris du nom de sacrilèges, et ces hommes ce sont des évêques ; prouvez-nous qu'ils ont expié leur crime, autrement tous vos raisonnements sont inutiles. N'êtes-vous pas forcé de céder, à la vérité, quand nous vous disons que ceux qui vous quittent pour venir à nous, couvrent leurs péchés par le lien de la paix et de la charité fraternelle, selon cette parole: « La charité couvre la multitude des péchés (1) ? » Que direz-vous de ceux qui ont été baptisés par des évêques séparés de votre communion et

1. I Pierre, IV, 8.

enchaînés dans la secte sacrilège de Maximien ; n'est-il pas vrai que sans leur réitérer le baptême, vous les avez reçus dans la paix et la concorde? La seule, réponse que vous puissiez faire, n'est-ce pas de dire que vous avez ratifié dans ces malheureux les sacrements que nous ratifions également en vous? Avec cette réponse, vous serez conséquent avec vous-même et avec votre lettre. Voulant nous montrer que ce qui nous sépare, ce n'est pas l'hérésie, mais le schisme, vous avez dit dans cette lettre : « Il n'y a pour vous et pour nous qu'une seule et même religion, les mêmes sacrements et une conformité parfaite dans les observances chrétiennes ». Vous ne pouviez pas condamner en termes plus formels le crime que vous commettez quand vous réitérez le baptême à ceux des nôtres que vous avez séduits, et dans lesquels vous avouez, vous sentez l'existence des mêmes sacrements. Quelle criminelle impudence peut donc vous porter à méconnaître dans ceux que l'univers chrétien baptise dans la sainte unité, ce que vous conservez dans ceux que Prétextat et Félicianus ont baptisés dans un schisme sacrilège? J'ai donc le droit de conclure que vous avez -vous-même résolu la question qui s'agite entre nous. En effet, tels évêques que vous aviez frappés d'une condamnation solennelle, qui avaient fait une active propagande pour détourner les peuples de se donner à vous, qui avaient cru devoir réitérer le baptême à ceux que vous aviez déjà baptisés, vous les avez reçus dans vos rangs sans leur imposer aucune dégradation, vous leur avez permis de participer avec vous à l'autel, vous n'avez nullement réitéré le baptême à ceux qu'ils avaient baptisés dans le schisme, enfin vous n'avez exigé de chacun d'eux aucune expiation pour leur sacrilège, parce que vous avez cru qu'ils étaient pleinement purifiés par le feu divin de la charité. Peut-on concevoir une réintégration plus parfaite ? Mais hélas ! pour qu'elle fût vraie, réelle, il faudrait que vous eussiez la même charité dans la véritable unité

XIV. Mais prenons les paroles mêmes de la lettre de Pétilien, dont vous vous êtes constitué l'ardent défenseur, et voyons comment vous vous tirez d'embarras dans cette cause des Maximiens, la seule que je me propose de traiter en réponse à votre lettre. Voici les (449) propres expressions de Pétilien : « Dans la justification d'un pécheur on ne doit faire attention qu'à la conscience de celui qui lui administre saintement le sacrement ». A cela j'ai répondu : « Mais qu'arrivera-t-il, si la conscience du ministre est inconnue, et si par hasard elle se trouve souillée? » Comme cette question n'est nullement résolue par Pétilien, vous avez dû en entreprendre la solution, et alors vous avez argumenté, non pas contre moi, mais contre celui que vous cherchiez à défendre. Pétilien avait dit: « Dans la justification d'un pécheur on ne doit faire attention qu'à la conscience de celui qui lui administre saintement le sacrement ». Avouant qu'on ne peut connaître une conscience cachée, vous avez répondu que, si on ne peut la voir en elle-même, on la voit dans la réputation publique dont elle jouit. Par conséquent, il n'est déjà

plus vrai que ce soit la conscience du ministre qui purifie la conscience du sujet, mais bien la renommée dont jouit cette conscience. D'un autre côté, la renommée trompe elle-même bien souvent, par exemple quand elle célèbre la bonté d'un méchant, la chasteté d'un adultère, la piété d'un homme sacrilège. La renommée purifie donc, alors même qu'elle est menteuse. Supposez au contraire que tel pécheur réellement occulte jouit de la réputation véritable qu'il mérite ; d'après vous cette réputation, loin de purifier, souille au contraire celui qui reçoit le baptême des mains de ce pécheur. Ainsi donc cette renommée que vous prenez pour arbitre dans une mauvaise cause, purifie quand elle est menteuse, et souille quand elle est véritable. En résumé, en serrant de près votre argumentation, on trouve comme conclusion que l'eau n'est pas menteuse quand la renommée est menteuse.

XV. Mais pourquoi insister davantage quand nous voyons aujourd'hui Félicianus siéger au milieu de vos évêques après en avoir été si longtemps séparé, après avoir été lié à Maximien par la chaîne du sacrilège, sans que pour cela on ait réitéré le baptême à ceux qu'il avait baptisés? Je prie Pétilien de me dire dans quel état était alors cette conscience. Je lui donne lecture du décret du concile de Bagaïum, ainsi conçu : « Ce n'est pas sur lui seul que frappent les coups de la mort, trop juste châtiment de son crime; armé de la chaîne du sacrilège il en entraîne une multitude d'autres à sa suite, tous ceux dont il est écrit : Leurs lèvres distillent un venin d'aspic, et leur bouche est pleine de malédiction et d'amertume (1) ». Au nombre de ces sacrilèges nous trouvons Félicianus qui, pour baptiser, s'est servi de ces lèvres empoisonnées, de cette bouche maudite, et cependant vous n'avez pas repoussé, détruit, annulé le baptême qu'il a conféré ; et parce que cette eau baptismale a été consacrée par les paroles évangéliques, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, quelle que fût du reste la langue qui articulait ces paroles et la conscience qui les dictait, vous avez trouvé dans cette eau le cachet, non pas du mensonge, mais de la vérité. Au sujet de ce Félicianus dont la conscience était horriblement mauvaise, puisqu'il baptisait dans les chaînes du sacrilège, voulez-vous me dire quelle était la réputation publique dont il jouissait? J'ouvre de nouveau le décret du concile et je lis : « Sont coupables de ce crime fameux Victorien de Carcabianum », et sans parler des autres, « Prétextat d'Assurium et Félicianus de Mustitanum qui de leurs mains souillées ont formé le vase d'ignominie; sachez donc qu'ils sont condamnés par la sentence véridique du concile universel ».

XVI. A ces textes formels que répondez-vous ? Si quiconque est séparé de votre communion, perd le pouvoir de baptiser, d'où vient que les victimes du schisme de Maximien ont baptisé ? Si celui qui pèche contre Dieu ne peut plus valablement baptiser, d'où vient que des évêques liés par la chaîne du sacrilège ont baptisé ? Si c'est la conscience sainte du ministre qui justifie le sujet, d'où vient que des hommes dont les lèvres distillaient le venin de l'aspic ont baptisé? Si dans la justification on ne doit faire attention qu'à la bonne réputation dont jouit la conscience du ministre, d'où vient que des hommes déclarés publiquement coupables d'un crime fameux ont pu donner le baptême ? Félicianus vit encore; lui et tous ceux qu'il avait baptisés dans le schisme ont été réintégrés dans votre communion, et personne ne leur a réitéré le baptême. Malgré la doctrine de Pétilien, un homme souillé et d'une conscience sacrilège a pu baptiser; contrairement à vos principes le baptême a pu être conféré par un homme déclaré coupable d'un crime

1. Ps. XIII, 3.

fameux. Voilà la question, répondez. Mais croyez-en vos propres oeuvres, vous n'avez d'autre réponse à faire que celle que nous faisons nous-mêmes, nous qui affirmons que ce qui purifie la conscience du sujet ce n'est ni la conscience ni la réputation du ministre, mais uniquement la foi du sujet et la grâce de Dieu, non pas celle de l'homme. Que si l'on a omis de s'assurer de la bonne conscience du sujet, ou si sa foi était détruite, ou plus ou moins ébranlée, il ne reste plus qu'à travailler à la conversion des hommes, sans invalider aucunement les sacrements qui doivent rester partout essentiellement; les mêmes. Quand il s'est agi de ceux qui avaient été

baptisés dans le schisme par Prétextat et par Félicianus, ne vous êtes-vous pas uniquement appliqués à corriger leur vie et leur volonté pour les empêcher de persévérer dans leur malheureux état, sans qu'il vous vînt à la pensée de violer leur baptême, quoiqu'il leur eût été conféré indignement par des ministres indignes?

XVII. C'est donc en vain que, pour prouver que nous ne pouvions pas conférer le baptême, vous nous avez poursuivis d'indignes accusations, nous reprochant publiquement les crimes d'idolâtrie, d'apostasie, de persécution. Ce sont là de pures calomnies. Mais enfin, quoi qu'il en soit, toujours est-il que la conscience des Maximiens, convaincue du crime de sacrilège et condamnée comme telle, a pu conférer le baptême, et ce baptême non-seulement vous ne l'avez point invalidé, mais vous enseignez vous-mêmes qu'il peut être conféré par des persécuteurs ; et en effet vous avez cruellement persécuté les Maximiens, ce qui ne vous a pas empêché de baptiser et de soutenir que vous seuls avez le droit de baptiser.

XVIII. Vous objectez cette parole de la loi : « Je ne veux pas que l'huile du pécheur oigne votre tête (1) ». D'abord ce passage n'est pas ainsi formulé, et ensuite vous ne lui conservez pas son sens véritable. Quoi qu'il en soit, n'était-ce donc pas l'huile des pécheurs, cette huile versée par des évêques sacrilèges tels que Prétextat et Félicianus? Vous citez également : « Celui qui est baptisé par un mort, quel fruit peut-il retirer de sa purification (2) ? » Ici encore vous manquez d'attention et vous n'avez pas l'intelligence de ce

1. Ps. CXL, 5. — 2. Eccli. XXXIV, 30.

que vous lisez. Toutefois comprenez toute la portée de cette sentence élégante de Bagaium « Rien n'est à désirer comme l'union étroite de la paix et de la concorde, selon cette parole : La justice et la paix se sont embrassées (1) ; mais, quoique portés par une onde véritable, les membres de quelques-uns, dispersés par le naufrage, sont venus se jeter contre les écueils les plus arides ; comme autrefois pour les Egyptiens, les rivages sont couverts des malheureux qui périssent, et le plus grand châtement qui leur soit réservé dans ce genre de trépas, c'est qu'après avoir exhalé leur âme dans des eaux vengeresses, leurs corps restent privés de sépulture » . Ainsi donc, non-seulement ils étaient morts, mais encore privés de sépulture; comment donc ont-ils pu baptiser? Et ceux qu'ils ont baptisés, quel fruit ont-ils pu retirer de cette purification, puisque c'est là le sens que vous donnez à ce texte cité plus haut, et comment avez-vous pu les recevoir sans leur réitérer le baptême? Dans votre réponse à ma lettre vous m'accusez d'avoir soutenu que l'idolâtrie est le plus grand de tous les crimes, et que je n'ai fait d'exception que contre celui qui s'en rend coupable. De votre côté vous insistez énergiquement pour prouver qu'aucun pécheur ne doit être excepté, puisqu'il est dit: « Je ne veux pas que l'huile du pécheur oigne ma tête » ; jetez les yeux sur Félicianus et Prétextat, et dites-moi s'ils n'étaient pas pécheurs quand le concile proclamait hautement qu'ils étaient enveloppés avec Maximien dans la chaîne du sacrilège. Osez soutenir, osez prétendre, osez seulement dire que s'ils étaient pécheurs, c'étaient des pécheurs occultes, quand la sentence même les proclame coupables de ce crime fameux. Et puis, enfin, supposé que leur péché eût été léger; supposé même qu'il eût été occulte, en citant le passage que j'ai rapporté et que vous interprétez faussement, est-ce que vous ne prétendez pas qu'il n'excepte aucun pécheur? S'il en est ainsi, que deviendrez-vous donc? où fuirez-vous? dans quelle sombre retraite pourrez-vous vous cacher avec vos sacrilèges, avec vos évêques coupables d'un crime fameux, avec vos cadavres restés sans sépulture ?

XIX. Pour toute réponse vous nous demandez « de quel droit nous nous attribuons le pouvoir de baptiser, quand en même temps

1. Ps. LXXXIV, 11.

nous soutenons que tous ceux qui, ont ce droit peuvent en user sans aucun égard au mérite de leurs oeuvres, à l'innocence de la vie; ce qui revient, sur nos lèvres, à un aveu implicite des

crimes qui nous sont reproches, puisque nous accordons même aux pécheurs la faculté de baptiser ». Autant vaudrait dire que notre confiance en nos propres mérites va jusqu'à nous insurger contre Dieu, jusqu'à nous faire croire que plus nous sommes justes, plus notre baptême justifie. Mais nous savons, pour ne l'oublier jamais, qu'aucun homme ne doit se confier dans sa propre justice: voilà pourquoi nous ne cessons de proclamer que le baptême tire toute sa vertu de Jésus-Christ et non des hommes, et qu'il ne varie aucunement selon la variété des mérites des hommes. Je pourrais m'étendre longuement sur cette vérité, mais je préfère me servir du résumé que vous nous offrez. Vous avez approuvé, sans l'annuler aucunement, le baptême conféré par les Maximiens, que vous flétrissez cependant du nom d'aspics, de vipères, de parricides, de cadavres égyptiens et d'autres dénominations semblables que le concile de Bagaïum leur prodigue avec une abondance qui nous assure une victoire très-facile. En effet, n'est-il pas évident que vous êtes vous-mêmes parfaitement convaincus que l'efficacité du baptême ne dépend ni des mérites du ministre ni de ceux du sujet, mais de la sainteté et de la vertu qui lui ont été communiquées par celui qui institua ce sacrement ? d'où il suit que le baptême devient une cause de ruine pour ceux qui en font un mauvais usage, tandis qu'il est un principe de salut pour ceux qui en usent saintement.

XX. Je m'étonne que dans la discussion vous vous soyez déterminé à parler de Cyprien, dont la doctrine est en flagrante contradiction avec la vôtre, même dans les lettres que vous lui attribuez et où il est dit qu'on doit annuler le baptême conféré par des hérétiques ou des schismatiques. Remarquez cependant que si nous avons encore à discuter cette doctrine, ce ne peut-être que contre les Maximiens, et en général contre tous ceux qui ne reconnaissent pas le baptême conféré dans vos rangs ou dans les nôtres. Quant à la question débattue entre nous, vous l'avez résolue avec une incroyable facilité, puisque vous avez confirmé le baptême conféré dans le schisme de Maximien, par Prétextat et Félicianus, et qu'ainsi vous avez formellement condamné la prétendue doctrine de Cyprien et de tous ceux qui adhéraient à son parti. Ne dites pas que si les Orientaux se sont détachés de votre communion, c'est parce que, dans la suite, ils ont embrassé notre opinion et se sont mis volontairement en contradiction avec la doctrine que jusque-là ils avaient professée sur le baptême. Si cette conduite, et il serait important de le prouver, a été réellement tenue par quelques orientaux, on doit avouer qu'ils ont changé d'opinion; mais vous-mêmes, en acceptant le baptême conféré dans le schisme de Maximien, n'avez-vous pas changé d'opinion? et cependant vous restez toujours une secte à part, repoussant toute communion avec les Orientaux.

XXI. Mais quelle belle occasion de dérouler les flots de votre éloquence vous est ouverte par ce passage de ma lettre : « Quiconque reçoit le sacrement de baptême, soit d'un ministre fidèle, soit d'un pécheur, doit placer toute son espérance en Jésus-Christ ! » Ce sont ces paroles qui vous arrachent l'exclamation suivante : « O sublime pouvoir du prêtre ! ô admirables préceptes de justice de la part d'un bon père ! Ne mettez », dit-il, « aucune distinction entre un ministre fidèle et un ministre perfide; regardez du même oeil le juste et l'impie; il ne sert à rien de vivre saintement, puisque ce que peut le juste, le pécheur le peut également. Peut-on imaginer quelque chose de plus inique qu'une semblable doctrine, qui permet à un pécheur de justifier, à un homme souillé de laver, à un homme impur de purifier, à un infidèle de donner la foi, à un criminel de conférer l'innocence ? » Ce sont là les propres expressions dont vous vous servez pour me réfuter. Cependant jamais je n'ai ni pensé ni écrit de telles horreurs. Entre le ministre fidèle et le ministre perfide nous mettons une énorme différence, non pas au point de vue du sacrement que tous deux possèdent, mais au point de vue du mérite personnel ; la preuve en est que ce même sacrement est pour l'un un principe de salut, et pour l'autre un droit au châtement. Il n'est pas même vrai de dire que ce que peut le juste, le pécheur le peut également; car si le pécheur peut baptiser, il est certain que dans cet état il ne peut parvenir au bonheur du ciel; d'un autre (452) côté, ce n'est pas celui qui confère le baptême qui purifie, lave, sanctifie et rend innocent; c'est là l'oeuvre exclusive de la grâce de Dieu agissant sur une conscience bien disposée. Voyez vous-même s'il n'y aurait pas quelque différence entre Primianus et Félicianus, puisqu'aujourd'hui Primianus siège au milieu de trois cent dix évêques qui avaient dit de Maximien : « Ses lèvres distillent un venin d'aspic, ses pieds se portent rapides à l'effusion du sang, la tribulation et le malheur le poursuivent dans ses voies;

il ne connaît pas le chemin de la paix, et la crainte de Dieu n'est pas devant ses yeux (1) ». Est-ce qu'au moment de cette sentence il n'était pas souillé, impur et coupable, lui qui, « de ses propres mains, a façonné le vase d'ignominie ? » n'était-il pas infidèle, puisque « ses lèvres distillaient un venin d'aspic ? » n'était-il pas criminel, puisqu' « il s'était rendu coupable d'un crime fameux ? » Et cependant ce même Maximien siège comme votre évêque à côté de Primianus, et tous ceux qu'il a baptisés pendant son schisme sont regardés par vous comme suffisamment purifiés.

XXII. Et vous combattez encore contre la vérité, et vous ne voulez pas convenir que « c'est toujours Jésus-Christ qui donne la foi, que c'est Jésus-Christ qui est la source unique du chrétien; que c'est en Jésus-Christ que le chrétien doit prendre racine ; que Jésus-Christ est la tête du chrétien ». A ces paroles que j'opposais à Pétilien vous ajoutez: « C'est là aussi ce que nous enseignons, c'est là ce que nous voulons, mais nous cherchons par quel ministre ces effets se produisent plus sûrement ». Vous ne remarquez donc pas que ces arguments ne sauraient convaincre Pétilien, dont vous prenez si ardemment la défense en essayant de réfuter ma lettre. N'a-t-il pas dit clairement: « C'est la conscience du saint ministre qui purifie la conscience du sujet; car celui qui demanderait la foi à un coupable, ne recevrait pas la foi mais un titre au châtement ? » Dites-moi donc quelle place il laisse à Jésus-Christ pour purifier la conscience du baptisé ; dites-moi de qui le sujet reçoit la foi, si c'est la conscience du saint ministre qui purifie celle du baptisé, et si en demandant la foi à un pécheur, ce n'est pas la foi que l'on reçoit, mais

1. Ps. XIII, 3.

un titre au châtement. Vraiment vous paraissez écrasé sous le poids si lourd de la vérité; c'est ce que vous prouvez assez quand vous déclarez que vous voulez que ce soit Jésus-Christ qui donne la foi, et qui purifie le chrétien, pour le faire entrer dans une vie nouvelle; -d'un autre côté, vous demandez par qui ces effets se produisent plus sûrement, parce qu'ils ne peuvent se produire sans ministre. Vous sortez donc de la doctrine de Pétilien qui n'a pas dit que l'on fait attention à la conscience du ministre, par le moyen de laquelle Jésus-Christ purifie la conscience du sujet, ou par le moyen de laquelle Jésus-Christ donne la foi. Il affirme au contraire que c'est la conscience du ministre qui purifie la conscience du sujet. Il n'a pas dit non plus que quiconque demande la foi par un ministre perfide, loin de recevoir la foi, ne reçoit qu'un titre au châtement, t'eût été déclarer trop ouvertement que le ministre n'est que l'instrument dont Jésus-Christ se sert pour donner la foi. Il a dit d'une manière absolue : « Celui qui aura reçu la foi d'un ministre perfide. » Comme pour mieux prouver sa thèse il ajoute: « Toute chose dépend de sa source et de son origine ; une chose qui n'aurait pas de principe d'existence ne serait rien » ; il est clair qu'il entendait parler ici du ministre lui-même, dont la conscience est le principe et non l'instrument de la purification du sujet ; d'où il concluait: c'est ce ministre qui est l'origine, la source, et la tête du baptisé, c'est-à-dire de sa purification.

XXIII. Sur ce point ce n'est plus à Pétilien, dont vous n'avez pas soutenu les conclusions, mais à vous-même que je réponds, en vous faisant observer que pour prouver votre doctrine, ce n'est plus Pétilien que vous invoquez. Si j'en crois votre lettre; vous soutenez, contrairement à ce que dit Pétilien, que ce n'est pas la conscience du ministre qui purifie le sujet, lui donne la foi ou devient l'origine, la source et la tête du fidèle; vous affirmez, au contraire, que c'est Jésus-Christ qui purifie la conscience du sujet par l'organe de la conscience du ministre, et que c'est par le même moyen que Jésus-Christ donne également la foi, qu'il devient l'origine du chrétien, que le chrétien prend racine en Jésus-Christ et a pour chef Jésus-Christ. Vous convenez donc que tout cela se fait par Jésus-Christ, mais vous cherchez par quel moyen (453) ces effets se produisent plus sûrement; sans nier qu'ils ne puissent se produire par un mauvais ministre, vous concluez qu'on est plus sûr quand le ministre est bon. N'est-ce pas là le sens de ces paroles : « C'est là ce que nous voulons, ce que nous enseignons; mais nous demandons par qui ces effets se produisent plus sûrement ? » Ainsi donc c'est toujours Jésus-Christ qui purifie, soit par la conscience souillée du ministre infidèle, soit plus sûrement encore par la conscience pure du ministre fidèle. C'est Jésus-Christ qui donne la foi, soit par le ministre mauvais, soit mieux encore par le saint ministre ; c'est Jésus-Christ qui devient

l'origine du chrétien, soit par le dispensateur infidèle, soit mieux encore par le dispensateur fidèle ; c'est en Jésus-Christ que le chrétien plante ses racines, soit par le laboureur coupable, soit mieux encore par le laboureur innocent ; Jésus-Christ enfin peut devenir la tête du chrétien, par Félicianus, mais il le deviendra bien mieux par Primianus.

XXIV. Il est dès lors très-facile de comprendre que sur cette matière il ne peut y avoir qu'une bien faible différence pour nous séparer, si tant, est qu'il y en ait. Moi aussi je déclare que les sacrements sont bien mieux administrés par un saint ministre que par un pécheur; mais ce mieux ne peut venir que de ce qui regarde le ministre personnellement, en qui on doit toujours désirer que sa vie et ses moeurs soient à la hauteur de ses sublimes fonctions. Quant au sujet, lors même qu'il lui arriverait de s'adresser à un ministre infidèle, il aurait toujours à se reposer avec une entière confiance sur le Seigneur dont nous connaissons les paroles: « Faites ce qu'ils vous disent, mais ne faites pas ce qu'ils font, car ils disent bien et n'agissent pas de même (1) ». J'ajouterai même qu'il est également à désirer que le sujet puisse aimer la probité et la sainteté du ministre, afin de pouvoir les imiter plus facilement; mais, malgré cela, je soutiens et j'affirme que les sacrements ne sont ni plus vrais ni plus saints, quand ils sont administrés par un ministre d'une sainteté personnelle plus grande. En effet, ce qui constitue essentiellement la vérité et la sainteté de ces sacrements, c'est leur institution même par un Dieu vrai et saint; il peut donc arriver qu'en se présentant

1. Matt. XXIII, 3.

pour faire partie du peuple de Dieu, tel homme rencontre un ministre qui lui conférera plus facilement le baptême, ou un autre dont il imitera plus efficacement la conduite. En effet, ce dont il est assuré, c'est que le sacrement de Jésus-Christ est saint, lors même qu'il serait administré par un homme moins saint ou bien par un pécheur. D'un autre côté, il sait parfaitement que cette sainteté du sacrement ne sera pour lui qu'un titre au châtement, s'il le reçoit dans de mauvaises dispositions, ou s'il ne mène pas une conduite conforme à cette sainteté du sacrement qu'il a reçu.

XXV. Dites-moi, je vous prie : si par hasard celui que Primianus a baptisé dans votre communion vit de la manière la plus indigne, tandis que celui que Félicianus a baptisé dans le schisme de Maximien vivrait d'une manière excellente, auquel des deux pensez-vous que sera ouvert le royaume des cieux? Est-ce à celui qui reste mauvais, quoique, selon vous, il ait été baptisé par un saint ministre; ou bien à celui qui est parfaitement chrétien, quoique, selon le concile de Bagaïum, il ait été baptisé par un ministre sacrilège? Vous dites peut-être, et vous avez raison, qu'un bon chrétien ne saurait être dans le schisme. Je suis parfaitement de votre avis; cependant il peut y avoir dans votre communion un homme sacrilège, le fût-il d'une manière occulte, et qui néanmoins aurait été baptisé par Primianus, dont vous affirmez l'innocence. Or, si celui à qui Félicianus, encore sacrilège, a conféré le baptême, peut recouvrer l'innocence en quittant le schisme et en rentrant dans la communion de l'Eglise; direz-vous qu'alors le baptême revêt en lui des qualités qu'il n'avait pas, et que c'est là ce qui explique que cet homme puisse devenir meilleur? Vous avez pu vous-mêmes en faire l'expérience, puisque sans invalider ni leur réitérer le baptême, vous avez reçu dans vos rangs ceux qui avaient été baptisés par Félicianus et Prétextat pendant la durée de leur schisme et de leur sacrilège. Mais peut-être qu'en employant le comparatif vous vouliez simplement parler au positif, quand vous avez dit : « Nous cherchons par quel ministre ces effets se produisent plus sûrement » ; comme si vous aviez dit: Nous cherchons par quel ministre ces effets peuvent se produire; ce qui signifierait qu'ils ne se (454) produiraient pas par un ministre mauvais. Je ne fais pas ici de chicane de mots, je vous indique seulement que vous auriez plutôt dû demander par qui ces effets se produisent, que de demander par qui ils se produisent convenablement. En effet, cette dernière phrase fait supposer qu'il serait possible que Jésus-Christ ne donnât pas convenablement la foi, qu'il ne fût pas convenablement l'origine et la tête du chrétien, que le chrétien ne fût pas convenablement enraciné en Jésus-Christ. Ou bien ces effets ne se produisent pas, ou bien ils se produisent sans doute convenablement.

XXVI. Toutefois, si nous traitons cette matière, c'est pour empêcher qu'on ne

quitte l'union avec le bon grain, à cause des mauvais dispensateurs, non pas de leurs propres sacrements, mais des sacrements divins qui se trouveront toujours et nécessairement mêlés au froment, jusqu'au jour où le Seigneur purifiera son aire. Se séparer de l'unité de Jésus-Christ ou rester dans le schisme, c'est assurément un mal et un grand mal; du reste, il n'est pas possible qu'au lieu de donner la foi à un schismatique, Jésus-Christ le jette dans une erreur sacrilège; que celui-ci implante ses racines en Jésus-Christ, ou que Jésus-Christ soit l'origine et la tête du schismatique. Et cependant, si Jésus-Christ confère le baptême, le baptême sera conféré; si le sujet reçoit le baptême, le baptême sera réellement reçu, non pas pour la Vie éternelle, mais pour le châtement éternel, s'il persévère dans ce schisme. Enfin, lors même que cela arriverait, ce serait toujours une erreur de prétendre qu'alors ce malheureux a rendu mauvais le bien qu'il possédait; il ne l'a pas rendu mauvais; mais, en restant mauvais lui-même, il répondra du bien qu'il a détruit par son péché.

XXVII. Vous me demandez peut-être de prouver mon assertion. Mais que puis-je vous répondre autre chose que ce que j'ai établi dans cet ouvrage? Lisez le décret de Bagaïum; jetez les yeux sur Félicianus et Prétextat; quoique schismatiques, ils ont conféré le baptême; et cependant ministres et sujets ont été accueillis dans vos rangs, sans que les uns fussent dégradés, sans que les autres fussent rebaptisés. Vous n'avez donc plus à demander si le baptême, quand il est conféré par un saint ministre, est en lui-même meilleur que quand il est administré par un mauvais ministre. En effet, le baptême conféré par Primianus, dont la sainteté, pour vous, n'est aucunement douteuse, n'est pas meilleur que le baptême conféré par Félicianus, dont vous avez hautement proclamé les crimes. Maintenant vous devez comprendre dans quel sens l'Apôtre a dit: « Celui qui est quelque chose, ce n'est ni celui qui plante, ni celui qui arrose, mais Dieu qui donne l'accroissement (1) ». Avouez dès lors que c'est bien en vain que vous avez dit: « De même que pour planter et pour arroser on recherche un colon habile et diligent; de même, dans le sacrement de baptême, on recherche le ministre le plus juste ». Félicianus n'était assurément ni diligent, ni fidèle, ni très-juste, il était bien plutôt négligent pour son salut, infidèle et très-injuste, quand, selon la sentence de vos trois cent dix évêques, il était en communion avec Maximien et enveloppé par la chaîne du sacrilège; ce qui ne l'empêchait pas de conférer un baptême que jamais vous n'avez invalidé.

XXVIII. Vous comprenez également que votre cause est entièrement étrangère à ce passage que vous empruntez au Prophète: « Je vous donnerai des pasteurs selon mon coeur, et ils vous conduiront avec sagesse dans les gras pâturages (2) ». Ce n'est évidemment pas selon le coeur de Dieu que Félicianus était sacrilège et qu'il conduisait ses ouailles dans le schisme et l'erreur; et cependant il baptisait; et, en recevant ceux qu'il avait baptisés, vous avez reconnu que la grâce du baptême n'était pas son oeuvre, mais l'oeuvre de Dieu. Vous voyez, dès lors, dans quel sens j'ai rappelé ce passage de la sainte Ecriture: « C'est dans le Seigneur plutôt que dans l'homme qu'on doit placer sa confiance (3) ». Jugez donc, dans la cause qui nous occupe, de quelle futilité était cette réponse que vous avez faite à ma citation: « Précisément parce que c'est en Dieu, et non pas dans l'homme, que vous placez votre espérance et votre confiance, vous devez vous montrer plus désireux de trouver, pour l'administration de ce sacrement, un ministre juste et fidèle; il est vrai que c'est de Dieu que nous viennent la foi et la justice, mais c'est dans ses ministres que ces vertus nous apparaissent ». Tant que Félicianus est resté coupable de son crime fameux, trouviez-vous

1. I Cor. III, 7. — 2. Jérém. III, 15. — 3. Ps. CXVII, 8.

en lui ces traces de justice et de foi? Et cependant c'était bien le baptême qu'il conférait; et quand ceux qu'il avait baptisés furent reçus parmi vous, vous prétendez leur avoir donné la justice, quoique leur baptême n'ait jamais été invalidé!

XXIX. Vous me posez cette question: « Si le baptême ne doit jamais être invalidé, quelque soit du reste le ministre qui le confère, pourquoi les Apôtres ont-ils baptisé après saint Jean? » Répondez vous-même à la question que je vais vous poser: Puisque les Apôtres ont

baptisé après saint Jean, pourquoi ne rebaptisez-vous pas après Félicianus ceux qu'il a baptisés dans le schisme? Cela doit vous suffire pour vous faire comprendre que tout ce que l'on peut dire du baptême de saint Jean n'a aucun rapport à la question qui nous occupe. J'ignore ce que vous pensez quand vous entendez l'apôtre saint Pierre dire aux Juifs, déjà baptisés du baptême de Moïse : « Que chacun d'entre vous soit baptisé au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ (1) ». L'Apôtre pensait-il que trop de générations les éloignaient de celui qui avait séparé les flots de la mer Rouge devant les pas de leurs ancêtres (2) ? Direz-vous que les Juifs du, temps de l'Apôtre étaient réellement baptisés parce qu'ils descendaient de ces Juifs que Moïse avait baptisés (3)? Alors, pour être logique, dites que tous ceux qui naissent de parents chrétiens sont par là même baptisés. Vous comprenez vous-même l'absurdité d'une telle affirmation. Quoi qu'il en soit, lors même que les Apôtres n'auraient pas baptisé après Moïse, j'aurais toujours le droit de vous demander pourquoi vos évêques n'ont pas baptisé après Félicianus, l'adepte sacrilège de Maximien.

XXX. J'ai ajouté : « Si parmi les premiers chrétiens ceux qui se disaient appartenir à Paul (4) étaient dans une erreur grossière, que peuvent espérer ceux qui veulent être du parti de Donat (5)? » Or, dans les premières parties de votre lettre, vous laissez cette question absolument sans réponse; peut-être pensez-vous que dans tout ce qui précède nous avons suffisamment parlé de cela. Mais alors, vous avez donc tort de célébrer, sur un ton de triomphe, la vérité de tout ce qui a été dit par Pétilien ou par d'autres. Quant à moi, qui ai repris dans leur ordre naturel chacun

1. Act. II, 38. — 2. Exod. XIV, 22. — 3. I Cor. X, 2. — 4. Id. I, 12. — 5. Réfut. de Pétilien, liv. I, n. 5.

de vos arguments, je me crois plus que jamais le droit d'affirmer que ces arguments ne prouvent rien dans la cause des Maximiens, puisque la cause de Félicianus n'était pas sainte, pendant qu'il restait lié à Maximien par la chaîne du sacrilège. Vous avez dit vous-mêmes qu'il était coupable d'un crime fameux ; par conséquent, tous ceux qu'il baptisait étaient baptisés par un pécheur public. Dans de telles conditions, cet homme sacrilège pouvait-il être pour eux l'origine, la source et le principe du salut? Celui qui avait été condamné pour sa participation au schisme, et qui, nonobstant cette condamnation, persévérait dans ce schisme, pouvait-il être un bon arbre? le bien pouvait-il découler du trésor de son coeur (1) quand on se croyait le droit de dire de lui et de ses adeptes : « Leur bouche est pleine de malédiction et d'amertume (2)? » Et cependant, quand vos évêques firent la paix avec lui, ils se sentirent tellement écrasés sous le poids de la vérité, qu'il leur fallut reconnaître que le baptême qu'il conférait n'était pas son propre baptême, mais le baptême de Jésus-Christ.

XXXI. Mais procédons avec ordre et voyons comment vous vous tirez de la cause des Maximiens. Tous ceux, en effet, qui lisent nos lettres prêtent une attention particulière à chacune de vos paroles et à chacune de mes réponses. Je ne m'occuperai donc pas d'Optat le Gildonien, malgré la singularité des réponses que vous m'avez faites à son sujet; je me reprocherais à moi-même de perdre un temps précieux sur une simple question d'une personne, dont la condamnation ne touche point à la question qui m'occupe. Je n'ignore pas cependant que ce personnage me fournirait une matière abondante, dont je prive ainsi la postérité, car bientôt ces détails, si intéressants en eux-mêmes, tomberont dans l'oubli; quant à nos contemporains qui connaissent sa vie et ses moeurs, loin de supposer la moindre fausseté dans tout ce que je pourrais dire de lui, ils me reprocheraient plutôt de n'en pas dire assez. Ne croyez pas, en effet, qu'ils lisent nos lettres dans le même esprit que vous les lisez vous-même, vous qui me demandez ce qu'a donc englouti celui que j'ai appelé un torrent furieux, comme si vous oubliiez Prétextat et Félicianus. Voici les termes dont je me suis servi : « Ils outragent leurs

1. Matt. XII, 35. — 2. Ps. XIII, 3.

qu'ils fussent ensevelis, s'ils ne veulent pas qu'Optat le Gildonien traversant, comme un torrent furieux, avec son armée, cette multitude de cadavres gisant sur le rivage, n'engloutisse ensuite Félicianus et Prétextat (1)». Puisque vous aviez sous les yeux ce passage tout entier, pourquoi ne le citez-vous pas textuellement? Pourquoi me demander ce que le torrent furieux a dévoré, puisque j'avais dit qu' « il dévorerait Félicianus et Prétextat? »

XXXII. Quand nous reprochons à vos évêques d'avoir accueilli dans leurs rangs Prétextat et Félicianus, après les avoir solennellement condamnés, pourquoi se croient-ils parfaitement justifiés quand ils nous ont répondu : « Optat l'a voulu ainsi, c'est là son oeuvre? » Consultez les villes d'Assuritanum et de Vustitanum, elles vous répondront que, menacées par Optat de subir toutes les vengeances dont une armée est capable, elles ont contraint leurs évêques à rentrer dans la communion de Primianus. Et maintenant, parce que vous avez eu l'impudence de nier ces faits, vous avez osé nier que je les eusse consignés par écrit; vous pensiez sans doute que ma lettre pouvait être plus facilement ignorée que ces faits. Mais, grâce à je ne sais quel privilège donatien ou numidique, vos évêques se sont cru le droit d'ignorer à l'égard d'un de leurs collègues ce que toutes les voix redisaient en Afrique ; et quand ces mêmes crimes que des Africains se reprochaient réciproquement, n'ont jamais pu être prouvés et ont été si souvent pardonnés, vous prétendez qu'ils n'ont pu être ignorés sur les plages les plus lointaines de l'Orient et de l'Occident. Libre à vous d'accepter comme valide le baptême conféré par Optat que vous avez refusé de condamner, sans toutefois oser le justifier, et de déclarer invalide le baptême conféré dans les églises apostoliques de Corinthe, de Galatie, d'Ephèse, de Colosse, de Philippe, de Thessalonique et autres, dont vous lisez les noms dans les Ecritures, et qui n'ont jamais entendu parler ni de Cécilianus ni de son crime, fût-il vrai ou faux. Regardez comme parfaitement innocente la conscience d'Optat, que vous n'avez osé condamner à cause de nous, ni absoudre à cause de Dieu, et

1. Réfut. de Pétilien, liv. I, n. 11.

cela quoique la renommée publique vous ait facilement permis de sonder tous les replis de cette conscience; mais, en même temps, ne craignez pas d'accuser la conscience de tant de nations chrétiennes de s'être permis d'ignorer les querelles que se faisaient les Africains, placés, pour ainsi dire, à l'extrémité du monde. Ont-elles pu également ignorer les crimes de Félicianus et de Prétextat, solennellement condamnés dans un concile de trois cent dix évêques?

XXXIII. Et vous osez encore opposer à l'unité catholique je ne sais quels faits particuliers qui sont faux, ou qui ne sont pas des péchés et qui, fussent-ils vrais et criminels, ne peuvent souiller la société des bons ! En effet, les bons ne sauraient être souillés des péchés des autres, quand ils s'opposent à leur perpétration. Mais, dites-vous, ils sont en communion avec les pécheurs. Oui, en attendant que le Seigneur, au jugement dernier, ait purifié son aire, ils sont en communion avec les méchants, mais en communion de sacrements et non en communion de péchés. Oui, en attendant que Dieu fasse la séparation suprême à la fin des siècles, les bons sont mêlés aux méchants dans les mêmes filets; mais s'il y a union des corps, il y a une grande séparation de vie et de moeurs. Les onze Apôtres ne participaient aucunement aux vols de Judas; et cependant, tous ensemble étaient visiblement unis au même maître, entendaient le même docteur, recevaient la foi au même Evangile, participaient aux mêmes sacrements (1) entre Judas et eux il y avait rapprochement corporel, mais la différence spirituelle mettait entre eux un chaos immense. Dé même Paul ne participait aucunement à l'audace et à la jalousie, c'est-à-dire aux vices diaboliques de ceux qui souillaient la prédication de l'Evangile; et cependant, eux et lui prêchaient le même Jésus-Christ, participaient aux sacrements de Jésus-Christ, et c'est d'eux que l'Apôtre disait : « Mais qu'importe, pourvu que Jésus-Christ soit annoncé de quelque manière que ce soit, par occasion ou par un vrai zèle (2) ? » Le glorieux martyr Cyprien, cet amant passionné de l'unité catholique, repoussant toute séparation du schisme ou de l'hérésie, a toujours compris et enseigné que les fidèles doivent former, une seule et même

1. Jean, XII, 4-6; XIII, 26. — 2. Philipp. I, 17, 18.

société extérieure (1). Parmi ses collègues, il en était qui se livraient à l'avarice, à la rapine, à l'injustice ; il disait d'eux qu'ils avaient faim et soif de posséder des richesses, de s'en procurer par la fraude, de multiplier l'usure pour accroître leur patrimoine, et cette passion, il la comparait à l'idolâtrie (2). Sans vouloir participer en quoi que ce fût à ces désordres, il ne refusait pas de rester extérieurement uni avec ces malheureux, de siéger sur les mêmes autels, de participer à la même nourriture eucharistique. En effet, ces pécheurs mangeaient et buvaient non pas pour les autres, mais pour eux-mêmes, leur jugement et leur condamnation (3). De son côté, Cyprien partageait avec eux, non pas leurs péchés, mais les mystères de Jésus-Christ; les assemblées étaient les mêmes, mais les mœurs étaient bien différentes. Toutes ces comparaisons tirées de l'Écriture, tous ces exemples empruntés à l'histoire ecclésiastique nous apprennent que nous devons être le bon grain, sans cependant nous séparer de l'aire à cause de la paille qui s'y rencontre (4); que nous devons être les bons poissons, sans sortir des filets à cause des mauvais poissons qui s'y trouvent (5); que nous devons être des vases d'honneur et d'innocence, sans cependant sortir de la grande demeure à cause des vases d'ignominie qu'elle renferme (6). Dans tous ces mélanges temporels, s'il est si louable de tolérer les méchants, c'est uniquement dans le but de ne pas exposer les bons à leur perte en se séparant. C'est sans doute dans ce but que vous tolérez au milieu de vous un si grand nombre des vôtres, dont les crimes sont aussi nombreux que manifestes; ne vous est-il pas facile d'en conclure que, en vous séparant de tant de nations chrétiennes, vous ne pouvez que faire preuve d'une animosité véritablement sacrilège?

XXXIV. Ainsi donc qu'Optat, si fameux dans votre secte, ou que tout autre, jusqu'au plus inconnu parmi vous, commette tel ou tel crime dont vous avez pleine et entière connaissance, vous ne pourrez le séparer de votre communion, soit parce qu'on n'ajoute pas foi à votre déposition, soit parce que vous n'osez pas déposer contre lui dans la crainte de ne pouvoir prouver vos accusations. Mais alors quel parti prendrez-vous? ou bien vous

1. Lettre à Maxime. — 2. Disc. sur les Tombés. — 3. I Cor. XI, 29. — 4. Matt. III, 12. — 5. Id. XIII, 47, 48. — 6. II Tim. II, 20, 21.

quitterez la secte de Donat, ou bien vous deviendrez aussi criminel que ce malheureux dont vous connaissez la faute, quoique votre vie soit toute différente de la sienne. En soi cette conséquence est fautive, je le sais parfaitement, mais enfin elle découle nécessairement de vos principes. Personne ne doute que vous ne soyez étranger à ce crime, si vous n'y participez pas par un consentement libre et volontaire. Mais du moins, comprenez donc qu'il est de la dernière absurdité de reprocher à l'univers chrétien des crimes faux ou inconnus, commis en Afrique, tandis que vous ne voulez pas qu'on vous reproche le crime de l'un de vos coreligionnaires, crime dont vous ne pouvez prouver l'authenticité à ceux avec lesquels vous voulez rester en communion. Ainsi, pour ne point vous séparer de ceux que vous croyez bons, vous êtes obligé de tolérer ceux dont vous connaissez l'iniquité. Il me semble qu'ici la vérité s'impose aux plus rebelles et convainc de méchanceté ceux qui, sous prétexte de crimes vrais ou faux, mais en tout cas inconnus, et dont ils n'avaient à craindre aucune responsabilité, ont brisé l'unité catholique et se sont séparés des bons chrétiens qui la composent. Et pour que vous n'ayez aucune excuse à apporter dans le but de disculper les Donatians de cet horrible crime, vous vous êtes trouvés en face de la cause des Maximiens; et cette cause devient pour vous, si vous le voulez, un miroir qui, en vous montrant votre dépravation, doit vous aider à la corriger. Si, au contraire, vous ne voulez pas vous y reconnaître, je n'ai plus rien à vous dire de plus sérieux, car- je sais que vous avez du cœur. Eh ! qu'opposerez-vous aux arguments que je vous propose?

XXXV. Voici ce que vous écrivez : « Après avoir lu dans ma lettre ce que j'ai dit des Maximiens que nous avons accueillis après les avoir condamnés, j'ai été vivement impressionné ». Je le crois bien, car une telle affaire me paraît fort capable d'impressionner. Voyons donc

quel moyen vous avez pris pour calmer ces émotions. « Aussitôt », dites-vous, « vous avez consulté vos évêques, et vous avez connu par eux le décret du concile, la sentence portée contre ceux qu'il avait condamnés, et toute la procédure de cette affaire ». Puis, vous persuadant bien à tort que j'ignorais ce qui s'était passé, et (458) m'invitant à m'enquérir des faits, vous vous donnez la peine de me raconter, non pas la vérité, mais ce que vos évêques substituent à la vérité pour mieux tromper les simples et les ignorants. Voici vos paroles : « Comme Maximien multipliait ses efforts pour associer à son erreur un grand nombre d'évêques, les nôtres convoquèrent un grand concile et formulèrent une sentence de condamnation contre tous ceux qui s'obstineraient dans le schisme » ; vous rappelez même que j'ai lu cette sentence; « elle fut rendue à l'unanimité; cependant le concile jugea convenable de proposer un délai pendant lequel quiconque voudrait se corriger serait réputé innocent. C'est ce qui eut lieu, car non-seulement les deux dont je parle, mais une multitude d'autres se convertirent et rentrèrent dans le sein de l'Eglise. Vous pensez donc que le baptême reçu ou donné par ces hommes ne doit pas être invalidé, puisqu'ils se sont soumis dans le délai fixé, et qu'ainsi la loi est restée pour eux à l'état de menace, la séparation est restée pour eux purement comminatoire, ce qui prouve que quand ils baptisaient ils n'étaient pas séparés de l'Eglise ». Ayant à coeur de signaler toutes les erreurs de votre narration, j'ai cité, non pas seulement les pensées principales, mais vos propres paroles, et vraiment je m'étonne que vous ayez pu résister à l'évidence. Jamais on n'eut une preuve plus frappante du pouvoir exercé par les préjugés de la présomption humaine, soit pour empêcher de voir la vérité la plus manifeste, soit pour affirmer les plus impudentes faussetés. Est-il possible que vous n'ayez pas remarqué dans votre langage des contradictions telles qu'on ne saurait s'imaginer qu'elles eussent échappé à un même homme? Vous dites d'abord : « Une sentence fut rendue contre tous ceux qui persévéreraient dans le schisme de Maximien, et cependant on jugea convenable d'accorder un délai pendant lequel quiconque voudrait se corriger serait réputé innocent ». Comment donc osez-vous dire vous-même : « Ils n'ont pas baptisé hors de l'Eglise avant d'avoir renoncé à leur schisme ? » pendant qu'ils étaient avec Maximien, ils n'étaient donc pas hors de l'Eglise? Comprenez-vous ce que vous dites? Comment sortirez-vous de là, où vous cacherez-vous ?

XXXVI. Vous voyez donc qu'en essayant de défendre les erreurs évidentes de vos évêques, le seul résultat que vous obtenez, c'est de rendre les vôtres plus évidentes encore. Lisez vos propres paroles; je vais vous les citer textuellement comme vous les avez écrites. « Comme Maximien cherchait à associer à son erreur le plus grand nombre d'évêques qu'il lui était possible, nos évêques convoquèrent un concile et rendirent contre tous ceux qui persévéreraient dans le schisme une sentence de condamnation, que vous avez lue vous-même. Cette sentence fut signée à l'unanimité; cependant on crut convenable de fixer un délai pendant lequel quiconque voudrait se corriger, serait réputé innocent ». Quand vous parliez ainsi, quel aveuglement vous empêchait donc de remarquer que tous ceux contre lesquels la sentence du concile fut portée, en leur qualité de Maximiens, appartenaient véritablement à ce schisme, avant qu'ils n'eussent profité du délai pour se corriger ? Ils baptisaient donc dans le schisme. Pourquoi alors, je vous prie, entasser à plaisir de vaines obscurités sur les faits les plus évidents, et dissiper vous-même ces obscurités par vos paroles ? Je déclare que les ordonnateurs de Maximien, Prétextat et Félicianus, ont baptisé pendant leur schisme, ce qui n'a pas empêché qu'eux-mêmes et ceux qu'ils avaient baptisés, ne fussent reçus plus tard dans vos rangs, sans qu'on eût invalidé le baptême qu'ils avaient conféré malgré leur double crime de schisme et de sacrilège, malgré leur bouche remplie de malédiction, malgré leurs lèvres distillant un venin d'aspic. Vous ne niez pas, je pense, que ce soit à eux que s'appliquent ces passages empruntés à l'Ecriture, et cette sentence formulée par le concile.

XXXVII. Vous répondez : « Avec Prétextat et Félicianus, nous comptons beaucoup d'autres Maximiens qui, dans le délai fixé, ont fait leur soumission à l'Eglise ». Cette réponse me vient en aide, corrobore la vérité que j'avance et dissipe pleinement les obscurités que vous cherchiez à, entasser sur la question. En disant qu'ils rentrèrent dans l'Eglise n'assurez-vous pas qu'ils étaient hors de l'Eglise? D'un autre côté, il est certain qu'avant de rentrer, dans l'Eglise, ils ont baptisé là où ils étaient; donc ils ont conféré le baptême hors de l'Eglise. Vous cherchez à sortir de cette impasse, mais vous ne faites que vous y enfoncer davantage. Ainsi vous (459)

dites qu'on ne devait pas invalider leur baptême parce qu'ayant fait leur soumission dans le délai fixé, la sentence resta pour eux purement comminatoire ». Comment dites-vous donc qu'avant le jour de leur soumission ils ne furent pas séparés de l'Eglise, puisque vous avouez d'un autre côté qu'ils furent réintégrés avant l'expiration du délai ? Si nous sommes hommes, si nous sommes doués de quelque raison, de quelque sens commun, si nous ne sommes pas des animaux parlant à des animaux, du bois ; et des pierres parlant à du bois et à des pierres, vos paroles comme les miennes prouvent jusqu'à la dernière évidence que vos évêques n'ont pas osé invalider le baptême conféré dans le schisme sacrilège de Maximien, tandis que ces mêmes évêques ne craignent pas de nier la qualité de chrétiens et de réitérer le baptême à des hommes qui ont été baptisés dans les Eglises que les Apôtres ont fondées avec la grâce de Dieu et au prix de leur soeur et de leur sang. Vous parlez, vous écrivez; écoutez donc vos paroles, lisez donc vos écrits. Vous dites, vous écrivez que « le concile lança une sentence de condamnation contre tous ceux qui avaient persévéré dans le schisme de Maximien ». Vous dites, vous écrivez que « cette sentence fut rendue à l'unanimité, et que cependant on jugea convenable de fixer un délai pendant lequel quiconque voudrait se corriger serait réputé innocent ». Vous dites, vous écrivez qu' « avec les deux évêques dont je cite les noms il y en eut un grand nombre d'autres, qui furent purifiés, déclarés innocents et réintégrés dans l'Eglise ». Vous dites, vous écrivez que a le « baptême conféré par eux n'a pas dû être invalidé, parce qu'ils rentrèrent dans le délai fixé, et qu'ainsi la loi fut pour eux purement comminatoire ».

XXXVIII. D'où vient donc que, même dans un homme de coeur et d'esprit, une aussi mauvaise cause s'impose si cruellement à une aussi bonne intelligence? Ces évêques, contre lesquels la sentence de condamnation fut rendue parce qu'ils persévéraient, dites-vous, dans le schisme de Maximien, avant leur réintégration, célébraient nécessairement dans le schisme et y conféraient le baptême. Mais peut-être vaut-il mieux me servir des propres expressions du concile. Là, dit-il, « le fruit perfide d'une semence vénéneuse s'échauffait lentement à la chaleur »; là « ils engendraient les oeuvres criminelles de leur crime public et de leur parricide »; là « ils enfantait l'injustice, concevaient le labeur et engendraient l'iniquité »; là, « sans que la multitude de leurs crimes eût produit la moindre confusion, le nom de chacun d'eux était voué au châtement »; là, « tandis qu'on leur offrait la corde du salut et le lien de la miséricorde, la cause avait trouvé ceux qu'elle devait frapper »; là, « les flots de la vérité avaient jeté leurs membres en lambeaux contre les rochers arides, et le rivage était tout couvert de ces malheureux qui, comme autrefois les Egyptiens, périssaient tristement et ne trouvaient aucune sépulture (1) »; là, « Maximien, bourreau de la foi, adultère de la vérité, ennemi de l'Eglise sa mère, ministre de Dathan, Coré et Abinon, n'était pas seul frappé par la foudre sortie du sein de la paix, et condamné à la mort, trop juste châtement de son crime; armé de la chaîne du sacrilège, il entraînait encore un grand nombre d'autres victimes dans le gouffre de son iniquité »; là, « leurs lèvres distillaient un venin d'aspic »; là, « leur bouche était pleine de malédiction et d'amertume »; là, « leurs pieds se portaient rapides à l'effusion du sang »; là, « l'humiliation et l'infortune couvraient leurs voix, et ils ne connaissaient pas le chemin de la paix, la crainte de Dieu n'était pas devant leurs yeux (2) »; là, « gisaient leurs membres en lambeaux, en proie à une corruption tellement fétide et dangereuse, que le seul remède possible c'était de les séparer impitoyablement »; là, « on comptait comme coupables de ce crime fameux Victorien de Carcabanum », et beaucoup d'autres avec ces douze, au nombre desquels se trouvent Prétextat d'Assurium et Félician.us de Mustitanum, dont la réintégration nous occupe en ce moment, et qui prirent part à l'ordination de Maximien, c'est-à-dire qu' « ils contribuèrent à former de leurs propres mains ce vase d'ignominie destiné à la pourriture et à la perdition ». Là « aussi se trouvaient ces clercs de l'Eglise de Carthage, qui applaudirent à ce crime comme à l'inceste le plus criminel ». Ce sont là tout autant de ministres des sacrements; peut-on douter qu'avant leur conversion, avant leur réintégration,

1. Exod. XIV, 31. — 2. Ps. XIII, 3.

ils aient baptisé dans le schisme de Maximien ? Et cependant le baptême conféré par de tels ministres n'a pas été réitéré par vos évêques à ceux qui s'étaient repentis et qu'ils recevaient dans leurs rangs !

XXXIX. N'y aura-t-il donc que la haine qui puisse avoir sur vous quelque ascendant ? Permettez à la vérité de se laisser voir et de se faire entendre. A l'occasion du délai accordé aux coupables, pourquoi entasser vainement de ridicules ténèbres ? Ce délai, en effet, n'a pas été accordé à ceux dont on a dit : « Regardez-les comme réellement condamnés ». Un peu plus haut on avait dit ce qu'ils étaient, ce qu'ils avaient fait, pourquoi on était obligé de les condamner sans répit : n'avaient-ils pas imposé les mains à Maximien ? C'est là ce qu'ils exprimaient par cette formule : « De leurs propres mains ils ont criminellement formé ce vase de perdition ». Quant à ceux qui n'avaient pas assisté à l'ordination de Maximien, on leur accorda un délai, quoiqu'ils fussent en communion avec lui et comme lui dans le schisme. La distinction entre les prélats consécrateurs et ceux qui étaient absents est clairement établie dans le décret. En effet, après avoir dit de ceux dont il avait décliné les noms : « Regardez-les comme réellement coupables », le décret ajoute : « Quant à ceux qui auraient rougi, pour leur foi, d'imposer les mains à Maximien, nous leur avons permis de rentrer dans le sein de l'Eglise ». Se peut-il quelque chose de plus clair, de plus explicite, de plus évident ? « Regardez », disent-ils, comme formellement condamnés ceux qui « n'ont pas craint de former de leurs propres mains ce vase de perdition et d'ignominie. Quant à ceux qui auraient rougi pour leur foi d'imposer les mains à Maximien, nous leur avons permis de rentrer dans le sein de l'Eglise ». Et comme, dans la suite, deux de ces évêques condamnés ont été réintégrés dans leurs anciens honneurs, quel moyen peut-il y avoir de justifier cette mesure, si ce n'est de dire que le délai était offert à tous sans aucune distinction ?

XL. Admettons cette supposition purement gratuite. Il n'en est pas moins vrai que tous ceux qui ont quitté le schisme, avant d'y renoncer, y ont adhéré réellement, et pendant la durée de cette adhésion ont conféré le baptême. De là ils sont rentrés dans vos rangs sans rien perdre de leurs anciens honneurs, sans voir invalider les sacrements qu'ils avaient conférés ; j'admets que cette réintégration ne vous fasse pas rougir, mais en tout cas elle vous condamne au plus honteux silence. Avant de rentrer dans l'Eglise, avant l'expiration du délai, où étaient-ils donc ? Répondez ; mais que pouvez-vous répondre ? Les faits sont évidents, ils étaient dans le schisme de Maximien, et c'est contre tous les fauteurs de ce schisme qu'a été rendue la terrible sentence. Ils ont donc baptisé pendant ce schisme, et ce baptême par eux conféré, vous n'avez pas osé l'invalider dans la personne de ceux qui sont rentrés dans vos rangs ; ne l'ayant pas invalidé, vous l'avez donc reconnu comme étant réellement le baptême de Jésus-Christ. D'où il suit que votre conduite et vos oeuvres donnent le droit de conclure que le baptême conféré hors de l'Eglise n'en reste pas moins le baptême de Jésus-Christ. Telle est la doctrine que nous observons pieusement à votre égard ; pourquoi poussez-vous donc l'impiété jusqu'à prononcer la nullité du baptême dans tous ceux qui nous sont restés fidèles ?

XLI. Peut-être regrettez-vous ces paroles qui portent avec elles votre condamnation ! En disant qu' « ils rentrèrent dans le sein de l'Eglise, et qu'en faisant leur soumission avant le jour fixé ils ont rendu pour eux la sentence purement comminatoire », vous vous attirez vous-même cette réponse : Comment ont-ils pu rentrer dans l'Eglise et y être réintégrés, s'ils n'en sont pas sortis ? Et s'ils en étaient sortis, comment baptisaient-ils ? Contre de semblables faits vous n'avez, je crois, d'autre réponse que celle qui vous a été suggérée par ceux que vous avez consultés, quand l'émotion s'est emparée de vous à la lecture de ma lettre ; et peut-être même qu'ils vous blâment réellement et vous reprochent l'imprudence de vos paroles. Mais il vous reste une protection puissante contre le danger, et une consolation dans votre tristesse. En effet, dans la rédaction de leur décret, ils se sont exprimés comme vous l'avez fait. Il suit de là que si, après avoir lu notre opuscule, ils nous répondaient que les paroles d'un laïque ne font pas autorité en cette matière, nous leur rappellerions textuellement leurs propres paroles. « Quant à ceux », disent-ils, « qui par respect pour leur foi n'ont pas imposé les (461) mains à Maximien, nous leur avons permis de rentrer dans le sein de l'Eglise notre mère ». Il suffit donc de leur demander où étaient ceux à qui ils ont permis de rentrer dans l'Eglise, pour qu'on les jette dans l'embarras par leurs propres aveux, comme on vous y a jeté vous-même. Où peuvent-ils dire

qu'étaient ces évêques, si ce n'est dans le schisme de Maximien ? Du reste, qu'ils les placent où ils voudront ; toujours est-il que ceux à qui ils ont permis de rentrer dans l'Église n'y étaient assurément pas. Ils ont donc baptisé hors de l'Église; et quand tous, baptiseurs et baptisés, rentrèrent dans l'Église, les premiers ne perdirent aucun de leurs anciens honneurs, ni les autres le baptême qu'ils avaient reçu hors de l'Église.

XLII. Dans ce qui vous regarde, malgré la cause mauvaise que vous aviez à soutenir, vous avez fait preuve d'habileté, quand vous avez dit : « Le concile cependant crut devoir offrir un délai, pendant lequel quiconque voudrait se corriger serait réputé innocent. » Vos évêques en statuant ce délai n'avaient pas précisément en vue la correction des coupables; ils l'offraient uniquement à ceux qui étaient restés purs et innocents dans la secte de Maximien. C'est là du moins ce qui ressort clairement de ces paroles : « Quant à ceux que les rejets du sacrilège n'ont pas souillés, nous leur avons permis de rentrer dans le sein de l'Église notre mère ». Ils vont plus loin encore et ajoutent : « Plus nous tenons à nous purifier de la mort des coupables, plus nous nous félicitons du retour des innocents ». Puisque vous voyez que le délai n'est octroyé qu'en faveur des innocents, pourquoi donc osez-vous dire : « On crut convenable de fixer un délai, pendant lequel quiconque voudrait se corriger serait réputé innocent? » Peut-être craigniez-vous qu'on ne vous répondît Pourquoi offrir un délai à ceux que Maximien n'avait pas souillés par ses erreurs ? Pour prévenir cette objection, vous supposez que ceux à qui on offre ce délai ont tous besoin de conversion. De leur côté vos évêques ont craint qu'on ne leur dit. Pourquoi avez-vous consenti à recevoir des hommes qui s'étaient souillés dans les honneurs dont ils jouissaient? C'est pour prévenir cette objection qu'ils ont dit avoir offert un délai à ceux qui jusque-là ne s'étaient pas encore rendus coupables.

XLIII. Ainsi des craintes se présentaient des deux côtés ; mais en voulant échapper aux unes, vous êtes devenus la proie des autres. Comment parlez-vous de la nécessité de se corriger à des hommes que vos évêques déclarent innocents? D'un autre côté, on peut dire à vos évêques : Comment déclarez-vous innocents des hommes qui, sans doute, n'ont pas imposé les mains à Maximien, mais qui se sont souillés en participant à son schisme? Quel esprit, quelles forces, quelle langue pourraient suffire à décrire cette intolérable douleur? Quoi ! la secte des Donatians, déchirée par les schismes, pourra se reconstituer ! Maximien, au sein même de l'Afrique, ne souille pas ses sectaires africains ! Et pour empêcher que les rameaux brisés ne puissent rentrer dans l'unité, on soutient que de Carthage Cécilianus souille les nations les plus lointaines !

XLIV. Depuis le jour du concile de Bagaïum, c'est-à-dire depuis le huit des calendes de mai jusqu'à l'expiration du délai, c'est-à-dire jusqu'au huit des calendes de janvier, nous comptons huit mois. Pendant ce long intervalle, ou bien ceux à qui ce délai était offert se souillaient par leur communion avec Maximien personnellement condamné, ou bien ils ne se souillaient pas. S'ils se souillaient, comment a-t-on pu dire : « Quant à ceux que les rameaux du sacrilège n'ont pas souillés, nous leur avons permis de rentrer dans le sein de l'Église notre mère? » S'ils ne se souillaient pas, comment admettre que toutes les nations chrétiennes aient pu être souillées par la contagion des péchés d'autrui, péchés qu'elles ne connaissaient pas, pour ne pas dire qu'ils étaient faux? « Mais », dit le concile, « après l'expiration du délai, ceux qui n'auraient pas fait leur soumission seraient souillés et encourraient leur condamnation ». Ce qui les souillait, ce n'est donc pas le crime du schisme, mais la fixation même du délai ; à cette condition il suffisait de ne déterminer aucun jour, pour les empêcher de se souiller à tout jamais. En quoi donc l'univers a-t-il si fortement démerité à vos yeux? Pourquoi le regardez-vous comme souillé de péchés qu'il n'a pas commis, quand vous ne lui avez fixé aucun délai? D'où vous vient cette puissance étonnante qui vous permet d'autoriser les hommes à s'associer aux pécheurs quand ils veulent, et de les déclarer (462) souillés par ce contact, quand c'est votre bon plaisir? On devait regarder comme innocents et sans tache ceux à qui l'on fixait un délai dans le schisme de Maximien ; et si, avant l'expiration de ce délai, ils rentraient dans vos rangs, ils recouvraient la foi et leurs premiers honneurs. Au contraire, passé ce délai, s'ils n'avaient pas fait leur soumission, on les regardait comme autant de criminels, de scélérats, pour lesquels le supplice de la condamnation paraissait trop léger, et qu'on devait humilier dans toutes les rigueurs de la pénitence. O dégradation étonnante de ces hommes qui ne se

contentent plus de dire, selon l'ancien proverbe : « Ce que nous voulons est saint » ; mais qui osent affirmer : Cela est saint quand nous le voulons, et tout le temps que nous le voulons ! Qu'il arrive à l'un des vôtres de prier avec nous sur un vaisseau, aussitôt il est souillé, aussitôt il est appelé du nom de traître. Les condamnateurs de Primianus communiquent à l'autel avec Maximien, l'adultère de la vérité, l'ennemi de l'Eglise sa mère, le ministre de Dathan, Coré et Abiron, et pendant huit mois ils restent, en cet état, parfaitement purs et innocents. Supposé que le neuvième jour des calendes de janvier quelques-uns d'entre eux soient passés dans vos rangs, aussitôt grande joie parmi vous, sur le retour de ces innocents que les rameaux du sacrilège n'ont pas souillés. A quoi vous ont servi ces huit mois, depuis le huitième jour des calendes de mai jusqu'au huitième des calendes de janvier? pouvait-on mieux les sanctifier qu'en déclarant purs et innocents tous ceux qui pendant ce temps adhéraient à la communion de Maximien visiblement sacrilège et solennellement condamné ? En quoi donc le saint jour de la naissance du .Sauveur, peut-il vous irriter, au point que sa, présence seule suffise pour souiller des innocents? Comment peut-il se faire que le baptême conféré dans le schisme, pendant ces huit mois, soit resté le saint baptême de Jésus-Christ, et qu'il devienne tout à coup invalide et impur par l'arrivée du jour de Noël ?

XLV. Jusqu'à quel excès ne va pas la témérité humaine, quand elle se jette aveuglément dans une erreur qu'elle rougit de quitter par vanité, et qu'elle a honte de défendre contre la vérité ! Nous en avons ici la preuve la plus frappante. A quel degré d'obstination ne faut-il pas être arrivé, ne faut-il pas, s'être endurci contre tous les cris lancés par une saison en détresse, pour se voir forcé de faire des aveux comme ceux-ci : « S'ils reviennent à, l'Eglise, s'ils se soumettent avant le jour fixé, nous leur permettons de rentrer dans nos rangs? » N'avez-vous pas vous-même cité ces paroles? On ajoutait : « Nous nous réjouissons du retour des innocents. Et dans la crainte qu'on ne pût nous accuser d'enlever toute espérance de salut aux coupables en restreignant par trop l'époque fixée pour leur retour, nous leur donnons toute liberté jusqu'à cette époque, et alors les portes leur seront au large ouvertes, et ils recouvreront en même temps la foi et leurs premiers honneurs. Que si, retenu par une coupable paresse, quelqu'un refuse de revenir au berçait, qu'il sache qu'il se ferme ainsi toutes les voies du pardon. Quant à ceux qui n'opéreront leur retour qu'après le jour fixé, ils subiront toutes les rigueurs de la pénitence telle qu'elle est prescrite ». C'est là le langage tenu par trois cent dix évêques. Or, je dis que tout obstiné que puisse être un adversaire il avouera nécessairement que ceux dont il est dit Avant qu'ils ne reviennent à vous, avant qu'ils ne rentrent dans vos rangs, que ceux-là, dis-je, ne pouvaient être avec vous quand on leur tenait ce langage; je dis qu'ils ont baptisé hors de;votre communion, dans ce schisme qui les a séparés de vous; je dis enfin que rentrant dans vos rangs après en avoir été si longtemps éloignés, ils ont recouvré dans toute leur plénitude leurs anciens honneurs, et qu'on n'a pas jugé nécessaire de réitérer le baptême à ceux qu'ils ramenaient avec eux et qu'ils avaient baptisés.

XLVI. Pourquoi donc prêter obstinément votre patronage à une aussi mauvaise cause? Cédez enfin, non pas à moi, mais à la vérité dont l'évidence vous confond. Voyez si je n'avais pas raison de vous dire que la paix ne s'acquiert et ne se conserve qu'au prix.de grandes souffrances; et cependant vous combattiez cette parole. Laissez-moi donc vous répéter textuellement ce que je disais dans cette lettre : « Pour la paix de Jésus-Christ revenez à cette Eglise qui ne condamne jamais qu'après une entière connaissance, puisqu'il vous a plu de rapporter ce que vous aviez condamné, afin d'assurer la paix (463) « du Donatisme (1) ».Au nombre des douze évêques qu'ils avaient condamnés avec Maximien d'une manière absolue, se trouvaient Félicianus et Prétextat ; puisqu'ils les ont réintégrés par la suite, n'ont-ils pas rapporté leur première condamnation ? Dira-t-on que le délai s'appliquait également à ceux dont ils avaient dit : « Regardez-les comme personnellement condamnés ? » Même alors je soutiendrais qu'ils ont rapporté leur première condamnation en permettant le délai, après avoir dit d'une manière absolue : « Regardez-les comme personnellement condamnés».Il n'en faudrait pas davantage pour clore le débat, lors même que vous seriez parfaitement dans la vérité, quand vous nous dites, que profondément ému de la cause des Maximiens, vous avez pris le parti de consulter vos évêques. A quoi bon, puisque leurs déclarations sont de purs mensonges ? Remarquez, dans les actes proconsulaires, quel jour Titianus exposa sa requête, à l'effet

d'obtenir que Félicianus et Prétextat fussent chassés de leurs sièges, et vous verrez que depuis longtemps le délai était expiré. En effet, le concile de Bagaïum se tint sous le troisième consulat d'Arcadius et le second d'Honorius, le huitième jour des calendes de mai, et l'expiration du délai fut fixée au huitième jour des calendes de janvier. Or, la demande de Titianus ne fut formulée qu'après ce consulat, le sixième jour des nones de mars de l'année suivante.

XLVII. A partir du délai jusqu'à la pétition de Titianus il s'écoula donc environ trois mois, après lesquels Félicianus et Prétextat étaient toujours accusés de partager la fureur de Maximien. Nous en jugerons mieux en citant les propres paroles de la supplique : « Quant à ceux qui se sont laissé entraîner dans l'erreur, on leur proposa, s'ils désiraient rentrer, de s'engager dans les voies du repentir et de profiter du délai fixé pour revenir à la religion. Mais cet avertissement resta sans réponse. L'iniquité se complaît dans ses oeuvres ; et, fût-elle tombée au plus profond de l'abîme, elle s'obstine toujours dans ses égarements. Ne voyons-nous pas Maximien fournir sans cesse un nouvel aliment à son audace et communiquer à d'autres les élans de sa fureur ? Parmi ces tristes victimes, nous remarquons Félicianus

1. Réfut. de Pétit. liv. I, n. 14.

qui, après avoir bien commencé, s'est laissé prendre aux attraites menteurs de la dépravation ; et placé dans la ville de Mustitanum il croit pouvoir conserver par la violence, et dans une sorte d'état de siège; les pierres consacrées au Dieu tout-puissant, et une Eglise de la plus vénérable antiquité. Il n'est d'ailleurs que trop fidèlement imité par Prétextat dans la ville d'Assuritanum ». Ces paroles sont aussi claires que formelles Titianus demande que l'on chasse de leurs sièges les deux évêques dont nous parlons, parce qu'ils ont refusé de se repentir, parce qu'ils se sont complu dans leur iniquité, et parce que, tombés au plus profond de l'abîme, ils ont méprisé toutes les avances qui leur étaient faites pour assurer leur salut. Lors même que l'on pourrait cacher la date des actes proconsulaires, il resterait toujours évident, même pour les yeux les moins exercés, que du moment qu'on fait ainsi appel à la puissance proconsulaire, c'est ou parce qu'ils ont été condamnés au concile d'une manière absolue et sans aucun délai, ou parce qu'ils ont refusé de se soumettre pendant le délai fixé, supposé qu'il leur eût été offert. Mais la date des actes consulaires ne laisse aucun doute possible; il est donc certain que jusqu'à cette date ces deux évêques n'appartenaient point à votre communion, qu'ils adhéraient pleinement au schisme de Maximien et que c'est en raison de ce double crime qu'on demande contre eux une sentence qui les condamne à l'exil. A cela que peut-on répondre? Quand la vérité s'impose avec une telle évidence, quelle aveugle impudence peut encore résister ? Que penser de cette folie avec laquelle regimbent contre l'unité de Jésus-Christ des hommes qui, pour assurer l'unité du Donatisme, veulent conserver dans leur rang des sacrilèges solennellement condamnés ? Quand dans un schisme sacrilège le baptême de Jésus-Christ est entouré de la vénération que du reste il mérite, pourquoi, par quelle présomption impie l'invalider dans toutes les nations catholiques, pourquoi le profaner par une réitération sacrilège ?

XLVIII. Je ne veux pas rechercher combien de jours s'écoulèrent entre cette pétition, dans laquelle Titianus se faisait l'interprète d'accusations si graves contre Félicianus et Prétextat, et la réintégration de ces deux évêques dans votre communion. Il suffit qu'il soit (464) bien constaté que cette demande ne fut développée que longtemps après l'expiration du délai, que jusque-là ces évêques étaient restés séparés de votre communion et attachés au schisme de Maximien ; que ce n'est que plus tard que vous les avez réintégrés, sans les priver d'aucuns des honneurs dont ils jouissaient précédemment, et sans invalider le baptême qu'ils avaient conféré pendant le schisme ; sur ce dernier point, du reste, je déclare que vous avez eu raison. En face d'une telle cause et de tels faits, quelle langue humaine consentirait à s'élever obstinément contre nous, si elle se sentait vivre dans une, bouche humaine et sous un front d'homme ? En parlant du concile de Bagaïum, j'avoue m'être trompé quand j'ai dit : « Lorsque cette sentence eut été prononcée, un grand cri d'acclamation retentit dans toute l'assemblée ; et aujourd'hui, quand nous en donnons lecture, tous gardent un profond silence ». C'est vous qui êtes dans la vérité quand vous me répondez : « Non, ils ne gardent pas le silence » ; devant des faits d'une

telle évidence, la honte, voire même l'impudence, resteraient muettes, mais la folie ne saurait se taire. Ce n'est pas à vous cependant que s'applique cette parole; car tout votre crime c'est d'avoir cru aveuglément à la parole de vos évêques, non pas même de tous vos évêques, car vous n'avez pu les consulter tous, malgré l'émotion à laquelle vous étiez en proie. Eh bien ! ces évêques que vous avez consultés savaient fort bien ce qui s'était passé dans les tribunaux au sujet de Félicianus et de Prétextal ; et cependant, comme l'atteste votre lettre, ils ont osé vous dire qu'avant même l'expiration du délai ces deux évêques étaient rentrés dans votre communion; et qu'ainsi la sentence était restée pour eux purement comminatoire. Admettons même qu'ils n'aient eu aucune connaissance des faits que je viens de rappeler, aujourd'hui que vous les lisez, ne convient-il pas que toute honte se taise, que toute impudence se renferme dans le plus profond silence ? En effet, toute voix qui s'élèverait contre des vérités aussi évidentes, ne pourrait être que la voix de la folie ; cette voix elle-même pourrait être guérie si elle était maîtrisée par la sagesse.

XLIX. Jugez maintenant de cette apostrophe que vous avez osé m'adresser : « Un témoin menteur ne restera pas sans châtement » ; dans cette affaire des Maximiens vous me regardiez donc comme un menteur. Je ne vous en fais pas un reproche, car en parlant ainsi, peut-être n'étiez-vous que l'écho trop crédule d'une imprudente amitié ; je ne saurais croire que le mensonge ait pu entrer dans votre cœur. Nous sommes de simples mortels ; quel soin dès lors ne devons-nous pas prendre pour échapper à l'erreur dans nos pensées et dans nos paroles ? S'agit-il au contraire de l'oeuvre de notre conversion, nous ne devons jamais nous endurcir.

L. Examinons ensuite les autres parties de votre lettre, et vous verrez que dans cette affaire des Maximiens il m'est extrêmement facile de vous répondre. S'agit-il d'abord de ce crime d'apostasie dont vous accusez nos évêques ? Dans les trois livres précédents je vous ai prouvé qu'il n'y - a de coupables sur ce point que vos évêques eux-mêmes. Quoi qu'il en soit, réfléchissez un peu et dites-moi, si vous le pouvez, comment ce crime a pu souiller dans l'unité tant de nations catholiques, les plus lointaines, et déjà séparées de l'événement par une génération tout entière, tandis que le crime de Maximien n'a pu souiller ni ses propres collègues d'Afrique, auxquels trois cent dix évêques ont accordé un délai en déclarant « qu'ils n'avaient pas été souillés par la greffe du sacrilège », ni vous-mêmes qui, non-seulement les avez déclarés innocents, mais les avez reçus avec une affabilité étonnante, après avoir lancé contre eux une condamnation de sacrilège.

LI. Vous prétendez que les Orientaux ont eu connaissance du crime des apostats, quand vous soutenez que vous-même vous ignoriez en Afrique le schisme des Maximiens, jusqu'au moment où la lecture de ma lettre vous émut et vous déterminâ à consulter vos évêques ; et encore, après les avoir consultés, tout ce que vous avez appris n'était que mensonge ! Pour justifier vos évêques, vous disiez qu'ils n'ont pas été menteurs, mais qu'ils ne savaient pas, et vous ne voulez pas que ni nous, ni les peuples nombreux de l'Orient et de l'Occident, nous ayons pu ignorer la cause de Cécilianus, quand vos évêques ignorent la cause de Félicianus et de Prétextat que trois cent dix évêques, c'est-à-dire tous, ou à peu près tous les évêques donatistes, ont condamnés, en Afrique, Africains eux-mêmes, et (465) qu'ils ont ensuite accueillis dans leurs rangs, également en Afrique, et tous Africains ensemble !

LII. Vous citez ensuite le début d'un décret du concile de Sardique, pour prouver que les évêques orientaux sont entrés dans la communion de Donat, aussitôt qu'ils ont connu le crime des traditeurs ; notre conclusion se fonde uniquement sur ce fait qu'on rencontre le nom de Donat dans l'énumération des évêques auxquels ils écrivent. Cependant rien ne prouve dans ce décret que les Orientaux aient eu connaissance des traditeurs de l'Afrique. Sachez, du reste, que ce concile de Sardique n'était composé que d'évêques ariens, que vous rangez au nombre des hérétiques; de plus, il n'est fait aucune mention des différents sièges qu'occupaient ces évêques ; et en effet, d'après les usages ecclésiastiques, cette mention ne se fait jamais quand les évêques écrivent à d'autres évêques. J'ignore donc quel est ce Donat dont il est parlé, et je m'étonne fort que dans votre lettre vous n'en ayez pas fait l'évêque de Carthage; quoique ces évêques placés à une si grande distance de l'Afrique aient pu, au moment où ils écrivaient, demander et savoir quel était l'évêque de Carthage. J'ometts de dire qu'il est fort possible que ces Orientaux aient cherché à se mettre en communion avec les hérétiques. Pour vous, qui êtes la prudence même,

en cherchant à résoudre la question, vous avez parfaitement pressenti qu'on pourrait vous dire : S'il est vrai que les Orientaux aient écrit à votre Donat, comment donc les Orientaux se sont-ils séparés de votre communion? Vous avez répondu : « Ils n'ont pu de nouveau recevoir les nôtres, parce qu'ils n'ont pu adhérer constamment à la sentence prononcée contre nous. Car il est écrit : Celui qui s'unit à une prostituée, ne forme qu'un seul corps avec elle (1) ». Vous lancez là une accusation atroce contre vos évêques, puisqu'il est prouvé qu'ils n'ont pu rester fidèles à leurs principes dans la cause des IVfaifiens, car après les avoir maudits et condamnés comme sacrilèges, ils les ont accueillis parfaitement et réintégrés dans leurs premiers honneurs. Vous ne prouvez nullement ce que vous dites des Orientaux; tandis qu'ici, dans tout ce qui regarde vos évêques, vous pouvez entendre et lire, examiner et juger.

1. I Cor. VI, 16.

LIII. Vous m'ordonnez de me séparer de l'Eglise des traditeurs; mais ces apostats prétendus, vous ne pouvez nous prouver qu'ils furent réellement coupables; vos ancêtres n'ont pu le prouver davantage à nos ancêtres. Supposé même que vous puissiez me démontrer leur culpabilité, je condamnerais leur crime et leur conduite; mais tout en les condamnant personnellement je ne me séparerais pas de la société catholique de tant de nations qui ne connaissent nullement les coupables. Quand il s'agit de notre communion, vous ne voulez pas que nous fassions mémoire de ces morts dont nous ignorons les oeuvres, et dont la tradition nous a appris qu'ils ont toujours joui d'une bonne réputation parmi leurs contemporains. Au contraire, quand il s'agit de votre communion nous voyons au milieu de vous, dans tout l'éclat des honneurs, des évêques dont vous avez connu les crimes et que vous avez condamnés comme sacrilèges.

LIV. Dans votre prudence, vous osez me dire: « Celui qui est devenu apostat, c'est celui qui vous a créé ». Vous ignorez donc que celui qui nous a créés comme chrétiens, c'est celui-là même qui nous a créés comme hommes; ce qui n'empêche pas qu'il nous serait impossible de convaincre d'apostasie celui que vous regardez comme l'auteur de ma foi chrétienne. Je me garderai bien de vous adresser la même injure, et d'appeler Félicianus votre créateur, celui de vos enfants, de vos petits-enfants ou de vos arrière-neveux, lors même qu'ils auraient appartenu à la secte de Donat. Mais, puisque vous le permettez, je vous invite à vous épargner la honte de quitter votre créateur pour courir, avec une vanité impie, à la suite d'un homme. Vous vous applaudissez ensuite des paroles suivantes; « Le ruisseau procède de sa source, et les membres suivent la tête; quand la tête est saine, tous les membres sont sains, comme aussi ils subissent le contre-coup des maladies ou des vices de la tête; tous les rameaux d'un arbre participent de la nature de la souche; celui qui suit le parti d'un pécheur ne saurait être innocent, car il est écrit : Ne marchez pas dans les observances légales de vos pères (1) ». Je ne veux pas examiner en particulier chacune de ces paroles, cependant je ferai remarquer que ce

1. Ezéch. XX, 18.

466

que vous dites du corps humain n'est pas toujours exact. En effet, il peut fort bien arriver que la tête soit saine et le pied malade, et réciproquement. Je relève également ce que vous aviez dit un peu auparavant : « Nous voulons, nous enseignons que Jésus-Christ est la tête du chrétien »; comment donc osez-vous faire de je ne sais quel traditeur la tête de nations chrétiennes qui n'ont de lui aucune connaissance? comment osez-vous invalider le baptême qui leur a été conféré, comme si ce traître en les baptisant était devenu leur créateur? Je remarque également ce passage de l'Ecriture, dont je pourrais tirer le parti le plus avantageux dans la question qui nous occupe : « Ne marchez pas dans les observances légales de vos pères »; beaucoup parmi les Juifs se sont appliqués à l'observation de ce précepte; tels sont, par exemple, les saints prophètes et les sept mille hommes qui n'ont pas courbé le genou devant Baal; et cependant aucun d'eux ne s'est séparé ni de son peuple ni des sacrements communs à tous. Je le dis donc

et je le répète, sans craindre de soulever votre susceptibilité : quoique Cécilianus ait été absous tant de fois, gardez-vous d'en faire la tête de nous tous qui sommes venus longtemps après lui ; je sais parfaitement que Primianus a été condamné par Félicianus, et Félicianus par Primianus, et cependant je ne saurais dire que vous êtes sa postérité et qu'il est votre tête.

LV. Quant à la persécution que vous vous flattez d'avoir soufferte pour la cause de Donat, j'ai déjà surabondamment touché cette question dans les trois livres précédents, et cependant je ne passerai pas sous silence les arguments faciles que la cause des Maximiens me fournit en ce moment. Et en effet, quel parti ne tirez-vous pas de ces prétendues persécutions pour en imposer à des populations ignorantes et crédules ? Je dis donc que Maximien lui-même et ses adeptes exploitent parfaitement aux yeux des simples et des ignorants ce prestige des persécutions que vos évêques soulevèrent contre eux, sans pouvoir les fléchir et les faire rentrer dans leur communion. Mais tous les hommes réfléchis considèrent avant tout, dans la persécution, non pas les souffrances qui en sont la suite, mais les causes pour lesquelles on la subit; ils comprennent que les Maximiens n'avaient que trop mérité ces persécutions à raison du schisme sacrilège qui leur a attiré une solennelle condamnation de votre part, à raison aussi des troubles sociaux qui ont nécessité contre eux l'intervention légitime des juges séculiers. Je passe sous silence cette réflexion que vous faites dans votre lettre « Ce n'est pas Optat, mais le peuple qui a renversé, non pas la basilique, mais la caverne de Maximien ». Il est certain que dans cette circonstance Maximien eut à subir une véritable persécution, quoiqu'il ne soit pas certain que vous en êtes les auteurs; d'un autre côté, Maximien n'était pas un impie. Avouez donc que la question n'est pas de savoir ce que tel homme a souffert, mais pourquoi il a souffert.

LVI. Mais en invoquant cet exemple de Maximien, il ne me suffit pas d'en tirer pour conclusion que l'on peut souffrir persécution soi-disant au nom de Jésus-Christ, pour mériter un brevet de sainteté, autrement Maximien aurait le droit de le réclamer pour lui-même; je veux encore vous forcer à avouer qu'il peut arriver que des hommes religieux ` persécutent des sacrilèges, que des hommes pieux persécutent des impies, non pas pour le plaisir de nuire, mais dans le but unique et nécessaire de pourvoir à leur salut. Je n'irai pas en chercher des preuves dans l'Ancien Testament, quoique vous prétendiez puiser vos enseignements dans les oracles prophétiques; je me contenterai d'invoquer des faits plus rapprochés de notre époque. Le Sauveur avait révélé et hautement recommandé la douceur, et cependant vos évêques n'ont pas craint de persécuter vos schismatiques; nous ne disons pas que ces persécutions aient été justes; mais vous du moins, tant que vous appartenez au parti que vous défendez, vous soutiendrez par devoir la justice de ces persécutions.

LVII. Je ne dis donc pas que si Maximien a souffert la persécution, c'est Optat qui l'avait soulevée ; car vous nous dites que vous l'ignorez vous-mêmes, et il a agi de telle sorte que je ne puis sur ce point citer aucun témoignage ; cependant on pourrait consulter les villes, et comme ces événements sont tout récents, elles ne pourraient pas les nier. Mais je laisse ce point sous silence et je dis : Maximien a souffert persécution, et c'est Primianus qui la lui a suscitée. A l'appui de cette proposition je montrerai la maison que Maximien (467) défendait et que Primianus lui ravit, muni qu'il était d'une procuration délivrée au nom de l'exorcisme ecclésiastique, et sous la protection d'un légat. Que Primianus, dans cette circonstance, ait rempli un ministère, non pas de grâce, mais de justice, je ne le nie pas, je ne m'y oppose pas. Mais pourquoi donc, dans ses dépositions devant la magistrature de Carthage, à toutes ses calomnies contre nous, a-t-il ajouté celle-ci : « Ils prennent ce qui ne leur appartient pas, tandis que nous nous dépouillons de ce qui aurait pu être enlevé ? » Si la maison que Maximien défendait lui appartenait réellement, Primianus a donc enlevé le bien d'autrui; supposons encore que Maximien eût usurpé cette maison, Primianus a toujours tort de dire : Nous nous dépouillons de ce qui aurait pu être enlevé. Direz-vous que ce fait ne constitue pas une véritable persécution ? Je réponds que vos évêques et vos clercs ont persécuté les Maximiens sur les sièges pour lesquels ils avaient été ordonnés depuis longtemps, qu'ils les ont accusés devant les proconsuls, qu'ils ont obtenu contre eux des ordres très-sévères, pour l'exécution desquels ils ont eu recours au bras séculier de l'État et des cités. Ainsi donc, non contents de les avoir sévèrement condamnés au concile de Bagaium, de les avoir séparés de votre

communion sous prétexte d'empêcher que le poison n'infectât tous les membres, alors même que vous n'aviez plus à craindre la contagion de leur secte, puisque leurs adeptes n'avaient plus avec vous aucune relation et fréquentaient des temples particuliers, vous leur avez disputé la possession de ces basiliques qu'ils occupaient depuis longtemps avec leurs sectaires, sans les avoir injustement envahies ; la terreur, les menaces, les troubles de toute sorte, rien n'a été épargné pour les chasser de ces lieux qui leur appartenaient à tant de titres.

LVIII. Lisez les réquisitoires formulés contre eux par vos avocats, les crimes et les sacrilèges qui leur sont reprochés, la véhémence des accusations lancées contre eux par les puissances de ce monde. Informez-vous des violences de toute sorte soulevées contre Salvius de Membrèse, parce que toutes les horreurs de la persécution étaient restées impuissantes pour le faire rentrer sous le joug du crime. Il préféra donc subir un interrogatoire et répondre à ses persécuteurs, au tribunal du proconsul. On pourrait s'étonner de la confiance qui l'animait, mais il savait que ses adversaires ne pouvaient, devant un juge, appliquer les lois promulguées contre les hérétiques qu'autant qu'ils se soumettraient eux-mêmes à sa décision suprême. Il fut trompé dans son attente. En effet, le proconsul Séranus ne chercha à s'inspirer dans sa décision que de la faveur, ou plutôt du concile de Bagaiüm, dont on donna lecture afin de mieux le lui appliquer dans toute sa rigueur. Il n'y eut de glose que pour prouver que Salvius devait rentrer dans la communion de Primianus avec le chœur des évêques, ou bien quitter son siège et laisser la place libre à Restitutus, que Primianus lui avait donné pour successeur. Toutefois Salvius profita de ces discussions pour protester qu'il souffrait persécution. Voici, en effet, ce que nous lisons dans les actes : « Le proconsul Séranus dit: Selon la teneur de la loi, le procès des évêques doit se juger par les évêques; or, les évêques ont jugé. Pourquoi donc ne rentrez-vous pas dans la communion des anciens? ou bien, pourquoi ne fuyez-vous pas devant les persécuteurs ? » Qu'en pensez-vous? Salvius peut-il encore être appelé juste quand nous voyons le proconsul, poussé sans doute par votre évêque Restitutus, cet ardent compétiteur, invoquer contre lui l'Écriture et lui conseiller de fuir devant ses persécuteurs? Car, dit-il, il est écrit dans l'Évangile que vous avez entre les mains: « S'ils vous persécutent, fuyez (1) ». Après les poursuites de Restitutus et le langage du proconsul, Salvius n'avait-il pas le droit de s'entourer aux yeux des siens du prestige du martyr et du confesseur? Et cependant ce même Salvius n'est pour vous comme pour nous qu'un impie et un sacrilège.

LIX. Comme Salvius était l'objet d'une vive affection de la part de presque tous les habitants de Membrèse, ce fut dans la ville d'Abitina que fut proclamée la sentence du proconsul. Or, on ne peut que rougir à la vue des mauvais traitements que les Abitiniens firent subir à ce vieillard vénérable par son âge; les actes publics n'ont pas relaté cette conduite déplorable, mais on peut s'en rapporter au souvenir encore tout frais des habitants ; c'est de leur propre bouche que j'ai recueilli ce que je vais rapporter en quelques mots. Malgré la

1. Matt. X, 23.

sentence du proconsul, Salvius, comptant sur le dévouement de la foule, avait pris ses mesures pour résister et conserver son siège; néanmoins il fut vaincu, chargé de chaînes et conduit, non pas au tribunal qui déjà avait rendu sa sentence, mais de ville en ville, pour servir de spectacle et d'ornement au triomphe. Quand ils l'eurent saisi, il lui attachèrent au cou un certain nombre de chiens crevés et se mirent à danser autour de lui.. Si je ne craignais de paraître exagérer, je comparerais de châtiment à celui qui fut imposé aux- rois étrusques qu'on liait à des cadavres humains déjà en putréfaction. Supposé qu'on lui eût offert le choix entre ces deux supplices, être lié à des cadavres humains, ou danser portant suspendus à son cou des cadavres de chiens, si ce vieillard qui voulait être traité en évêque, avait choisi ce dernier, n'aurait-il pas mérité d'être à jamais exclu de la société des vivants et des morts?

LX. Maintenant, rappelez-vous le langage que je tenais et que vous croyez avoir réfuté; je ne le répéterai pas, mais je tiens à le justifier. Je ne dis donc plus: S'il n'est pas permis de soulever la persécution, pourquoi Optat l'a-t-il soulevée? je dis maintenant : S'il n'est pas

permis de soulever la persécution, pourquoi Restitutus; l'a-t-il soulevée ? Je ne dis plus : Si celui qui souffre persécution doit être réputé innocent, Maximien a été réellement persécuté ; je dis maintenant : Si celui qui souffre persécution doit être réputé innocent, Salvius a été réellement persécuté. Je cite les actes publics, je répète des paroles que vous refusez d'entendre. Restitutus a été persécuteur, Salvius a été persécuté. Si je vous demande lequel des deux est chrétien; vous me répondez: C'est Restitutus; lequel des deux est un sacrilège ? Salvius. Désapprouvez donc et rejetez comme digne de tout mépris cette proposition que vous avez avancée : « Aucune persécution ne saurait être juste » ; cette autre encore : « Qui refuse de croire à un testament rendu public? Est-ce celui qui souffre la persécution ou celui qui la soulève ? » N'avouez-vous pas maintenant que la persécution soufferte par Salvius et soulevée par Restitutus était des plus justes? C'est Salvius qui a été persécuté, et vous comblez d'éloges Restitutus, tandis que vous couvrez de mépris Salvius? Ne dites pas que tout cela s'est passé dans le secret; autrement Primianus pourrait ignorer ce qui s'est passé dans sa propre ville épiscopale, la ville elle-même aurait pu l'ignorer, et toutes les autres cités en seraient parfaitement instruites. Et si, malgré tout, vous prétendez que ces faits- étaient secrets, pourquoi donc soutenez-vous qu'il a été impassible que l'univers entier ne connût pas les crimes soi-disant commis par Cécilianus à l'époque de la persécution, tandis que Primianus a pu parfaitement ignorer la persécution soulevée contre Salvius par celui qu'il lui avait donné pour successeur, et dans la ville même où se trouvaient ceux de ses collègues qu'il avait sous sa juridiction? A moins donc de vous voir forcé de condamner Restitutus, Primianus et toute la secte de Donat, il vous faut avouer, bon gré mal gré, que des criminels peuvent être victimes de la persécution, comme il est possible que cette persécution soit soulevée par des justes. Direz-vous que, du moment qu'une persécution est juste elle cesse d'être une persécution proprement dite ? Mais alors, comment prouverez-vous que nous vous avons persécutés ou que vos évêques ont été persécutés par les nôtres ? De notre côté, il nous sera facile de démontrer que nous avons été persécutés par vos clercs et par vos Circoncellions au coeur dur et grossier, et qui ne comprenant pas ou ne pouvant supporter les avis que nous leur donnons en vue de leur salut, laissent toute leur fureur se déchaîner salut, nous et se livrent à notre égard à de tels excès que nous ne pouvons ni les compter ni les dépeindre.

LXI. Quand un frénétique s'attaque au médecin et que le médecin lie le frénétique, ou bien l'on doit dire qu'ils se persécutent tous deux réciproquement; ou bien, si l'on n'admet de persécution que celle qui est injuste, ce n'est plus le médecin qui persécute le frénétique, mais le frénétique qui persécute le médecin. Or, non-seulement tous connaissent les sévices et les violences exercées par les Circoncellions, qui n'étaient proprement que les satellites de vos clercs ; mais on a été obligé d'y apporter remède par des lois sévères portées contre vous et contre votre secte. Cependant ces lois n'avaient d'autre but que de vous faire rentrer en vous-mêmes, de vous faire comprendre l'erreur et le sacrilège qui vous séparaient de l'unité et de la paix de Jésus-Christ. N'est-ce pas grâce à la (469) terreur que vous avez su leur inspirer, en faisant intervenir contre eux les décrets des puissances séculières, que Félicianus et Prétéxtat ont renoncé à leur schisme contre vous et sont rentrés dans votre communion? Vous avez agi de même à l'égard de Salvius, mais tout est resté impuissant contre l'endurcissement de son coeur. Eh bien ! tous les maux disparaîtraient si vous consentiez tous à rentrer dans le sein de l'unité catholique. Maintenant, sans juger en elle-même chacune des mesures qui ont été prises contre vous dans ce but, je dis que tout ce qui a dépassé les règles de la charité chrétienne ne doit pas plus être imputé à l'Eglise catholique que je n'impute moi-même à Primianus. et à Restitutus les excès que les Abitiniens se sont permis à l'égard de Salvius.

LXII. Après avoir beaucoup exagéré les persécutions que la secte de Donat aurait eu à souffrir; après avoir passé sous silence les nombreuses provocations de vos adeptes, tandis que vous ne tarissez pas quand il s'agit des torts que vous reprochez, sans preuve aucune, à nos évêques, vous citez ce passage des psaumes : « A ceux qui agissent ainsi n'est-on pas en droit d'appliquer ces paroles : Leurs pieds volent rapides à l'effusion du sang, et ils n'ont pas connu la voix de la paix (1)? » Mais ne sont-ce pas ces mêmes paroles et beaucoup d'autres plus sévères encore que vos évêques, au concile de Bagaium, ont lancées contre Félicianus et Prétéxtat? Et cependant ces deux évêques n'avaient certainement versé le sang de personne, ils

n'avaient usé envers vous d'aucune violence corporelle ; vos évêques ne l'ignoraient pas, mais ils savaient aussi que, en versant le sang spirituel par un schisme sacrilège, ces évêques n'en étaient que plus coupables. Si donc, après avoir lancé contre Félicianus et Prétextat des reproches aussi graves, vous avez fait la paix avec eux sans leur retrancher aucun de leurs premiers honneurs, sans invalider le baptême qu'ils avaient conféré, peut-on désespérer de vous voir un jour rentrer en paix avec nous ? C'était bien de faire la paix avec Félicianus et Prétextat, mais n'est-ce pas mieux encore de la faire avec l'univers tout entier? Puisque les crimes que vous avez condamnés avec tant d'amertume n'ont pu vous souiller en quoi que ce fût, combien

1. Ps. XIII, 3.

moins serez-vous souillés par l'unité de tant de nations chrétiennes, que vous rendez responsables des crimes de je ne sais quels Africains? S'il y a quelque chose qui vous souille, n'est-ce pas plutôt votre séparation d'avec l'Eglise, dont l'autorité repose sur les oracles divins les plus formels et les plus nombreux? Par une incroyable témérité vous avez osé contredire ces oracles divins; et cependant, écrasé sous le poids de la vérité qui s'impose malgré vous à votre intelligence, vous êtes forcé d'avouer que le monde tout entier aspire à l'unité chrétienne.

LXIII. Vous vous êtes insurgé contre cet oracle divin formulé par saint Paul : « Lorsqu'un testament est confirmé, personne ne peut ni le casser ni y ajouter : Des promesses furent faites à Abraham et à sa race (1) ». Vous avez osé briser ce testament et vous n'avez pas craint d'y ajouter les erreurs de Donat. Ainsi quand, dans ce même Testament, Dieu dit à Abraham : « Votre race sera comme les étoiles du ciel et comme le sable de la mer (2) », vous ne craignez pas de briser ce Testament; et, y substituant la secte de Donat, en faveur de laquelle rien ne rend témoignage, vous osez dire : « La vérité se trouve souvent avec le petit nombre; il n'est que trop ordinaire à la multitude de se tromper ». Cela prouve que vous ne comprenez pas dans quel sens le Seigneur a dit que ce n'est que le petit nombre qui entré par la porte étroite (3), quand d'un autre côté il est dit également que beaucoup viendront de l'Orient et de l'Occident, et prendront place avec Abraham, Isaac et Jacob (4). Dans l'Apocalypse nous trouvons de même une multitude innombrable d'élus de toute nation, de toute tribu et de toute langue (5). En soi le nombre des élus est donc très-nombreux, quoiqu'il soit très-faible comparativement au nombre de ceux qui doivent subir, avec le démon, les châtiments éternels. Quant aux élus, c'est-à-dire à ces froments destinés pour l'éternité à occuper les greniers du père de famille, tout en restant unis, par la charité, dans le monde tout entier, ils n'ignorent pas que, en attendant la purification dernière, ils doivent, dans ce monde, tolérer les tribulations et les peines qui leur viennent, soit de la part des hérétiques

1. Gal. III, 15. — 2. Gen. XXII, 17. — 3. Matt. VII, 14. — 4. Id. VIII, 11. — 5. Apoc. VIII, 9.

470

par leurs scandales et leurs violences, soit même de la part d'un trop grand nombre de ceux qui leur sont unis dans la même communion, et dont la vie coupable ou légère les assimile à la paille que la colère de Dieu rejettera un jour. Mais pourquoi chercher ailleurs des arguments contre vous? la cause des Maximiens, voilà la meilleure réponse que je puisse vous faire. En effet, si la vérité se trouve souvent dans le petit nombre et l'erreur dans ta multitude, souffrez donc que les Maximiens l'emportent autant sur vous par la vérité, que vous l'emportez sur eux par le nombre. Evidemment cette conclusion vous révolte. Alors cessez d'opposer orgueilleusement votre petit nombre à la multitude des nations catholiques, puisque vous ne voulez pas que les Maximiens se glorifient de leur petit nombre en comparaison de la multitude de vos coreligionnaires.

LXIV. Quant à l'histoire que vous tracez des traditeurs africains, ignorez-vous donc, ou ne sentez-vous pas que, quand il s'agit de chercher la vérité, toute narration qui n'est pas suivie de preuves est une ineptie et une absurdité? Je ne m'occuperais même pas de vous réfuter, si je ne trouvais pas une réplique toute prête dans la cause des Maximiens. Nous lisons dans les

saintes Ecritures : « Le Dieu des dieux, le Seigneur a parlé et il a appelé la terre depuis le levant du soleil jusqu'au couchant; c'est de Sion que lui vient toute sa gloire (1) ». Cet oracle prophétique se trouve parfaitement confirmé par ces paroles du Sauveur dans l'Evangile : « Il fallait que le Christ souffrît, qu'il ressuscitât d'entre les morts le troisième jour, et qu'on prêchât en son nom la pénitence et la rémission des péchés dans toutes les nations, en commençant par Jérusalem (2) ». Dans le Psaume : « Le Seigneur appela la terre depuis l'Orient jusqu'à l'Occident » ; l'Evangile porte : « Dans toutes les nations ». Au psaume : « C'est de Sion que lui vient toute sa gloire » ; dans l'Evangile : « En commençant par Jérusalem ». Non-seulement Jésus-Christ est mort à Jérusalem, mais il y est ressuscité, de là il est monté au ciel, et c'est encore dans cette ville que, le jour de la Pentecôte, il a rempli du Saint-Esprit ses Apôtres et ses disciples au nombre de cent vingt; là encore, dans un seul jour il convertit trois mille personnes, et un autre jour,

1. Ps. XLIX, 1, 2. — 2. Luc, XXIV, 46, 47.

cinq mille personnes à la foi de son corps mystique, l'Eglise; enfin, c'est de Jérusalem que l'Eglise toujours croissante se répandit et se répand encore dans toute la Judée et la Samarie et dans toutes les nations de l'univers. C'est ce prodige que le Sauveur, sur le point de monter au ciel, annonçait à ses disciples : « Vous rendrez témoignage de moi à Jérusalem, dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre (1) ». Telle est donc cette Eglise; commençant à Jérusalem, elle va dans toutes les nations portant les fruits abondants de sa diffusion toujours féconde; voilà aussi ce qui nous fait dire que, grâce à la divine providence, le monde tout entier tend à devenir chrétien. Or, cette Eglise, appelée depuis l'Orient jusqu'à l'Occident, n'a pu être souillée par l'apostasie de quelques africains, apostasie dont elle n'avait aucune connaissance, si les rejetons sacrilèges de Maximien n'ont pas souillé ses collègues, ceux du moins qui ne lui ont pas imposé les mains; peu importe d'ailleurs qu'ils l'aient félicité de la condamnation lancée contre lui par Primianus, et qu'ils aient, à leur tour, condamné Primianus lui-même. Ils étaient tous enfoncés dans le schisme, et cependant on leur a offert un délai pour opérer leur retour.

LXV. Je vous avais dit : « Nous avons bien plus de raison de vous reprocher à vous mêmes ce crime d'apostasie (2) » ; vous me répondez que j'avoue donc que vous avez des raisons de nous reprocher ce crime. A ce propos vous me rappelez les règles de la grammaire sur l'emploi et la signification du comparatif qui, loin de détruire le premier terme, le confirme et l'augmente. Vous ajoutez : « Probable et plus probable sont l'un par rapport à l'autre, comme bien et mieux, mal et pire, horrible et plus horrible ». Vous concluez : « Si vous avez plus de probabilité, nous sommes donc au moins dans la probabilité ». Dans les trois livres précédents j'ai répondu longuement et peut-être trop longuement à cette objection, quand elle s'est présentée en son lieu et place, et je vous ai montré que le comparatif au lieu d'augmenter le terme qu'il affecte, le diminue quelquefois et le détruit. De là ce mot de Virgile : « O Dieux, accordez mieux aux hommes pieux (3)... Je veux de meilleurs auspices (4) ». Lisez attentivement,

1. Act. I, 8. — 2. Réfut. de Pétilien, Liv. I, n. 23. — 3. Géorg. liv. III, v. 513. — 4. Enéid. liv. III, v. 498, 499.

471

vous trouverez plusieurs exemples de ce genre. Mais ne vous étonnez-vous pas que je n'aie point trouvé d'exemple en ma faveur dans cette cause des Maximiens, à l'occasion de laquelle je vous adresse cette réponse générale? Prenons ce pompeux et éloquent décret du concile de Bagaïum ; il y est dit : « Il s'est trouvé une cause plus salutaire pour empêcher le poison de se glisser dans tous les membres et pour couper d'un seul coup la blessure à son origine ». D'après vos principes ce mot salutaire devait être employé au positif, et non pas au comparatif. Que le venin se glisse dans les membres, n'est-ce pas une chose pernicieuse, au lieu d'être salutaire? Couper la blessure d'un seul coup à son origine était donc une chose plus salutaire, quoiqu'il ne

fût aucunement salulaire, mais bien plutôt regrettable de laisser la contagion du mal s'abattre sur tous les membres. De même nous pouvons avoir plus de probabilité pour vous reprocher le crime d'apostasie, quoique vous n'en ayez aucune à nous le reprocher à nous-mêmes.

LXVI. Maintenant, si j'ai accusé d'apostasie votre évêque, Silvanus de Cirté, j'en avais pour preuve les actes municipaux, rédigés à Cirté même par Munatius Félix, intendant de la république. En effet, voici ce que nous y lisons : « Quand on fut arrivé à la bibliothèque, les armoires se trouvèrent vides. Silvanus présenta une cassette en argent et une lampe de même métal, et dit qu'il les avait trouvées derrière un coffre. Victor lui répliqua : La mort vous attendait si vous n'aviez pas trouvé ces objets. Félix ajouta : « Cherchez avec plus de soin encore, peut-être reste-t-il encore quelque chose. Silvanus lui répondit : Il ne reste plus rien, car nous avons tout jeté ». Ces détails furent insérés dans les actes du consulaire Zénophile; pendant l'inscription, au milieu d'une multitude de dépositions des témoins, Zénophile fit cette question : « Quelles fonctions remplissait Silvanus dans la cléricature? Victor répondit : « La persécution s'enflamma sous l'épiscopat de Paul ; Silvanus était alors sous-diacre ». A ce témoignage évident tiré des actes publics, et pour en diminuer la crédibilité, vous croyez opposer quelque chose de bien plus important, quand vous rappelez la sentence formulée par Silvanus contre Cécilianus pour punir les traditeurs; vous en concluez que celui qui se montre si sévère contre les traditeurs n'a pu être traditeur lui-même. Mais où donc trouvez-vous, des juges plus sévères que ces infâmes vieillards qui réclamaient avec tant d'instances la mort de Suzanne, au moment même où leur conscience leur reprochait amèrement le crime qu'ils feignaient de punir dans cette femme (1)? Mais ne parlons pas de ces faits. Que direz-vous de Félicianus? Est-ce qu'il ne condamne pas avec Primianus le crime qu'il a commis avec Maximien? Si sa sentence est plus mitigée, en est-elle moins impudente? S'il l'eût voulu, au lieu de condamner faussement le crime d'apostasie dans la personne de Cécilianus, il pouvait fort bien condamner ce même crime dans sa propre personne; et, après l'avoir expié par satisfaction salulaire, prendre, sans être évêque, la défense de Cécilianus dont il connaissait l'innocence. Est-ce que Félicianus, qui avait également condamné Primianus, malgré son innocence, n'a pas pu se ranger ensuite du côté de sa victime sans la souiller aucunement et sans se voir atteint dans aucuns des honneurs dus à son épiscopat?

LXVII. J'avais dit : « Je ne sais de quels apostats vos ancêtres veulent parler; mais, du moins, puisqu'ils les accusent d'apostasie, ils devraient prouver leurs accusations ». Or, vous supposez que j'ai voulu dire que vos ancêtres devaient, avant d'accuser, être bien sûrs de leurs accusations. Ce qui le prouve, c'est votre réponse elle-même : « C'est ce qu'ils ont fait; voilà pourquoi ils ont conclu que le baptême n'existait plus parmi vous ». Lisez donc d'abord attentivement le texte auquel vous vous proposez de répondre ; tâchez d'en comprendre le sens, et gardez-vous de le dénaturer. J'ai dit qu'en accusant nos évêques d'apostasie, les vôtres devaient prouver leurs accusations, non pas à leurs propres yeux, mais à ces Eglises d'outre-mer, qui regardaient comme innocents ceux qui étaient ainsi l'objet de ces terribles accusations. En condamnant Primianus, est-ce que les Maximiens ne paraissaient pas convaincus de sa culpabilité? mais il ne s'ensuit pas que leur conviction était partagée par ceux qui se trouvaient à une grande distance et qui, par faveur ou par jalousie, pouvaient porter un jugement que la secte de Donat eût facilement ratifié. Or, ce même Primianus, condamné

1. Dan. XIII.

d'abord par cent évêques, fut plus tard absous par trois cent dix autres évêques, au tribunal desquels les cent premiers couraient grand risque d'être eux-mêmes condamnés. Avant de prononcer leur sentence, les uns et les autres ont dû se faire à eux-mêmes une conviction, d'autant plus que, tandis qu'ils appartenaient à la secte, Primianus en était exclu s'il venait à rejeter la pénitence qui lui était offerte. Supposons donc qu'ils n'aient pu faire partager leur conviction à la multitude de leurs collègues et à toutes les églises de leur communion disséminées dans toute l'Afrique; supposons que, mieux éclairés, ils aient annulé leur sentence,

puisque tous les hommes sont faillibles quand il s'agit de juger un de leurs frères ; supposons enfin qu'ils aient acquis une certitude absolue sur sa culpabilité, mais sans pouvoir la communiquer à la multitude des autres églises; n'est-il pas vrai que par prudence et par sagesse ils devraient tolérer patiemment un homme qu'ils connaissent coupable, plutôt que de se jeter dans un schisme impie et de se séparer de tant d'innocents, qui n'ont de ces faits aucune connaissance ? Ils réaliseraient ainsi cette maxime, pleine de piété et de charité, de saint Cyprien : « Quoiqu'il paraisse y avoir de la zizanie dans l'Église, que rien ne fasse obstacle à notre foi et à notre charité ; surtout ne sortons pas de l'Église, parce que nous voyons de la zizanie dans l'Église (1) ». Cette sage conduite leur serait très-avantageuse si, restant purs dans le sein de l'Église, ils y toléraient la paille qu'ils ne peuvent séparer avant le jour des justices éternelles. Mais si c'est ainsi qu'ils auraient dû agir, même dans cette secte erronée que vous croyez la véritable Église, vos ancêtres n'auraient-ils pas dû agir de la même manière et ne jamais se séparer de cette unité catholique qui est la seule véritable ? En effet, si tout membre de votre secte, ignorant complètement la cause de Primianus, le croit innocent, quoiqu'il ait été condamné par cent évêques, et cela parce qu'il a été justifié par un nombre d'évêques beaucoup plus grand encore ; les catholiques qui ignorent la cause de Cécilianus n'ont-ils pas parfaitement le droit de le croire innocent, puisque non-seulement en Afrique, mais dans toutes les contrées de l'univers, tous nos évêques ou bien l'ont cru

1. Lettre à Maxim.

innocent, ou bien ont ignoré qu'il fût coupable ? Il suit de là qu'il a pu être absous par ceux qui connaissaient son innocence; qu'il n'a pu être condamné par ceux qui ne le savaient pas coupable; et enfin, que, lors même qu'il aurait été absous, parce que le juge se serait laissé, corrompre, cette injustice ne peut être connue de ceux qui ne l'ont pas jugé. Ainsi donc, par un véritable sacrilège, vous vous séparez de l'unité de tant de peuples innocents; qui, n'ayant pu être juges en cette matière, ignorent ou bien qu'il y ait eu des juges, ou bien le résultat du jugement; et qui, dans cette situation, doivent plutôt croire à., des juges, choisis, qu'à des : accusateurs vaincus.

LXVIII. Vous vous rappelez que j'ai établi mon raisonnement sur quatre propositions, bien distinctes. Vous avez adopté la quatrième, et en effet, c'était la seule que vous pussiez accepter; et encore suffit-elle pour vous infliger une défaite facile. En supposant que les documents sur lesquels repose le crime de trahison aient été produits de part et d'autre, j'ai raisonné ainsi : Ou bien tous ces documents sont vrais des deux côtés, ou bien ils sont faux des deux côtés ; ou bien les nôtres sont vrais et les vôtres faux, ou bien les nôtres sont faux et les vôtres vrais. Les trois premières hypothèses nous assuraient promptement la victoire. Pourquoi donc n'avez-vous pas compris que la quatrième se tournait également contre vous; ou plutôt pourquoi, dans le but sans doute de vous rendre inintelligible à vos lecteurs, avez-vous cherché à entasser toutes les obscurités possibles sur la question qui restait à discuter ? Plus tard, si besoin est, nous reprendrons cette thèse; mais aujourd'hui nous devons nous contenter des points qui réclament nécessairement une solution.

LXIX. Voyons cependant si nous ne pourrions pas trouver une solution dans ce miroir éclatant que je vous propose, c'est-à-dire dans la cause des Maximiens. Après la mort des acteurs et des témoins, il a pu se faire que la question de communion fût un jour agitée entre les successeurs de vos évêques et des leurs. Les Maximiens pourront dire que Primianus a été condamné par cent et quelques évêques, et ils produiront à l'appui, soit la sentence rendue à Carthage, soit celle de Cébarsussium. De leur côté, vos (473) coreligionnaires produiront la sentence du concile de Bagäüm. Les Maximiens demanderont qu'on regarde comme parfaitement prouvés tous les crimes attribués à Primianus, et dont mention est faite dans la sentence. Est-ce que vos coreligionnaires ne pourront pas dire avec plus de vérité : Si ces crimes que vous reprochez à un mort sont vrais, prouvez qu'ils ont été dénoncés à nos ancêtres et que vous en avez prouvé l'authenticité ? Si vous avez tenté cette démonstration sans y parvenir, nos ancêtres n'ont pu être souillés par des crimes qu'ils n'avaient pas commis, et qui, fussent-ils vrais, ne leur ont pas été démontrés tels. A plus forte raison doit-il en être ainsi, si

vous n'avez pas même tenté cette démonstration. Comment donc pouvons-nous assumer aujourd'hui la responsabilité d'un crime que les contemporains de Primianus ont ignoré et nié, et qui, à ce titre, n'a pu les atteindre d'aucune manière? C'est donc au nom même de l'évidence que nous vous convainquons de schisme, puisque vous vous séparez de nous pour des crimes que nous n'avons pas commis, dont la réalité n'a pas été démontrée à nos ancêtres, quand cependant cette démonstration était rigoureusement exigée. Si tel est le langage que les peuples et les clercs habitant les mêmes localités que les trois cent dix évêques qui ont tenu le concile de Bagaium contre les Maximiens; si, dis-je, tel est le langage que pourront justement tenir des Africains à des Africains, des Numides et des Maures en grand nombre, à quelques Byzacéniens et Provinciaux; à combien plus forte raison, quand il s'agit des crimes, fussent-ils vrais, de je ne sais quels apostats africains, tel doit être le langage adressé aux Africains par l'univers tout entier, surtout que dans l'Afrique même se trouve un si grand nombre de catholiques, unis par les liens de la plus étroite charité aux catholiques du monde tout entier. Ajoutons que ces documents relatifs à des crimes étrangers, et dont vous essayez de me prouver la véracité, n'incriminent en quoi que ce soit les peuples du monde, puisque ces crimes n'ont pu être prouvés à ces peuples, quand la preuve était nécessaire; je n'examine pas si vous avez essayé de la donner. Si donc je me sépare de ces peuples, dont l'innocence sur ce point est de la dernière évidence, je deviens nécessairement coupable de schisme et de sacrilège. Enfin, et pour couper court à tous vos efforts ait sujet de ces documents, je vous déclare que nous, condamnons les apostats défunts, mais que; nous ne nous séparons pas des vivants innocents.

LXX. J'avais dit : « Si vous avez entre les mains des documents véritables, produisez-les en face de l'Eglise catholique, c'est le moyen pour vous de rester dans l'Eglise et d'en faire chasser les coupables ». A cela que vous a-t-il plu de répondre ? « Nous nous sommes séparés », dites-vous, « parce que vous étiez vous-mêmes sortis de l'Eglise, tandis que les nôtres continuaient seuls à former l'Eglise catholique ». Et si les Maximiens vous tenaient le même langage, ne répondriez-vous pas que des hommes qui prétendent former l'Eglise véritable avec moins de, cent évêques, malgré la multitude de leurs adversaires à la tête desquels marchent plus de trois cents évêques; que ces hommes, dis-je, ne méritent pas qu'on prenne la peine de les réfuter, ils ne méritent qu'un immense ridicule. Et, pour mieux le prouver, vous ne manqueriez pas de faire remarquer que dans toutes les contrées de l'Afrique où les Maximiens sont en nombre, on y trouve toujours des disciples de Primianus; tandis que dans les contrées les plus nombreuses et les plus vastes de l'Afrique, on ne trouverait pas un seul Maximien, à moins qu'il ne soit voyageur. Comment donc osez-vous dire que c'est la secte de Donat qui compose seule l'Eglise universelle, appelée de l'Orient à l'Occident par la Vérité même, et rendue reine et maîtresse de toutes les nations de la terre ? Ne voyez-vous pas que votre secte est concentrée en Afrique, tandis que l'Eglise, dont vous vous êtes séparés, embrasse non-seulement l'Afrique, mais toutes les contrées de la terre? Mais peut-être que c'est votre secte qui a expulsé cette Eglise ? De grâce n'expulsez pas de vos lèvres de semblables paroles; le front de l'homme couronne son visage, mais n'est pas sous son bras. Est-ce donc votre secte qui a excommunié l'Eglise? Mais, si c'est notre Eglise qui a été chassée, cette Eglise dont le Seigneur a dit à Abraham : « Toutes les nations seront bénies dans votre race (1) » ; dont il a été prédit : « A la fin des temps la montagne du Seigneur se manifestera, et toutes les nations de la terre formeront cercle autour d'elle (2) » ; et

1. Gen. XXII, 18. — 2. Isa. II, 2.

encore : « Tous les confins de la terre se souviendront et se tourneront vers le Seigneur, et toutes les nations adoreront en sa présence (1) » ; cette Eglise enfin dont il est dit qu'elle fructifie et se répand dans le monde tout entier (2) ; dont le Seigneur a dit qu'elle se dilate dans toutes les nations, en commençant par Jérusalem (3) ; si, dis-je, c'est cette Eglise qui est chassée, vous ne voyez donc pas qu'en se retirant elle emporte avec elle la loi de Dieu, les Prophètes, les psaumes, les Apôtres, l'Evangile, tout le Testament et l'héritier lui-même?

Voyez et tremblez, et séchez d'horreur en face d'une telle conséquence. Voyez où vous en êtes et rentrez dans l'Eglise ; car ce n'est pas vous qui avez chassé l'Eglise, mais c'est vous qui êtes sortis de son sein. Comprenez jusqu'où peut aller l'aveuglement de la fureur. Qu'on dise que Maximien a chassé Primianus, aussitôt on se prend à rire; et vous ne frémissiez pas d'horreur quand on vient vous dire que la secte de Donat a rejeté loin d'elle les travaux des Apôtres, alors même qu'ils fructifient et croissent dans le monde tout entier?

LXXI. Etes-vous trompé ou trompeur, quand, oubliant ou feignant d'oublier ce que j'ai rappelé si fréquemment, vous me faites dire « que l'Eglise catholique n'est pas ce froment du Seigneur dont il est parlé dans « la sainte Ecriture ? » Les greniers du Père de famille ne seront ouverts qu'au froment pur, et, dans sa condition actuelle, l'Eglise est mêlée à la paille, en attendant la purification. C'est là ce qui vous accable et vous perdra sans retour si vous ne vous convertissez pas. En effet, n'avez-vous pas dit que vous ne pouvez pas tolérer la paille dans l'aire du Seigneur, d'où vous avez impudemment conclu que vous êtes le pur froment? Mais n'avez-vous pas clairement prouvé que vous n'êtes que la paille, puisque, soulevés par de vaines calomnies et agités vainement comme la poussière légère que le van met en mouvement, vous êtes sortis avant le grand jour de la purification? Elle est donc bien de vous et non pas de nous, cette fausse et arrogante parole « Pourquoi la paille avec le froment (4) ? » Jérémie, en la prononçant, l'appliquait aux vains songes et aux fausses révélations des

1. Ps. XXI, 28. — 2. Coloss. I, 6. — 3. Luc, XXIV, 47. — 4. Jérém. XXIII, 28.

Prophètes; et Parménien, cependant, n'a pas craint de les mettre sur vos lèvres pour nous en faire l'application. Interrogez également Maximien, et vous verrez qu'il ne rend pas de lui-même un autre témoignage. Et, en effet, c'est le propre de tous ceux qui se séparent de l'unité de Jésus-Christ d'afficher orgueilleusement la prétention d'être seuls les vrais chrétiens et de condamner tous les autres, non-seulement ceux qui connaissent leur débat, mais encore ceux qui n'ont jamais entendu prononcer leur nom.

LXXII. En parlant du Testament du Seigneur, j'avais dit : « Qu'on donne lecture de ce qui est produit de part et d'autre ». Vous reprenez avec votre élégance ordinaire, et vous vous écriez : « N'est-ce point là faire l'aveu du crime, qu'on donne lecture de ce qui est produit de part et d'autre? N'est-ce pas dire : Je suis certain que les nôtres ont tout brûlé, tandis que vous avez tout conservé pour le reproduire ? » Eh bien ! si avec cette assurance qui vous distingue vous demandiez à Maximien de vous exhiber un exemplaire de la loi, afin que vous puissiez lui citer l'histoire de Dathan, Coré et Abiron, engloutis tout vivants dans le sein de la terre (1), et proposés comme modèles aux Maximiens par le concile de Bagaïum, est-ce que cet argument ne serait pas d'autant plus fort qu'il serait puisé dans le livre même de Maximien ? J'ai donc pu demander « qu'on donnât lecture du Testament tel qu'il est produit de part et d'autre », sans qu'on pût voir dans cette parole l'aveu du crime; on ne devait y trouver que l'assurance que me donnait la vérité. Pouvait-on engager une lutte plus courtoise et plus brillante qu'en demandant que vous produisiez vous-même, si c'était possible, les passages dont la lecture devait vous condamner? Je ne suis assurément pas privé des moyens de me justifier; mais il me semblait que, pour faciliter et assurer votre conviction, je n'avais rien de mieux à faire que de prouver que vos propres armes se, tournaient contre vous, tandis qu'elles vous serviraient d'un impénétrable bouclier, si vous vouliez bien vous convertir.

LXXIII. Contre l'universalité de l'Eglise vous avez cru devoir répéter toutes les inepties depuis longtemps connues. Je leur dois également une réponse. Vous formez en Afrique

1. Nomb. XVI, 31.

la secte de Donat ; à côté de vous se trouve la secte de Maximien, mais qui n'est qu'un schisme ou un démembrement de la vôtre, car en Afrique même on ne la rencontre pas partout où vous siègez, tandis que là où des Maximiens se rencontrent, on y trouve aussi des Donatians. D'autres

schismes se sont aussi formés parmi vous, comme les Rogatiens, dans la Mauritanie Césarienne; les Urbaniens, dans un petit coin de la Numidie, et quelques autres encore ; mais tous ces schismes sont restés dans les lieux mêmes où ils se sont produits. La preuve à laquelle on reconnaît que ce sont eux qui se sont séparés de vous, et que ce n'est pas vous qui vous êtes séparés d'eux, c'est que partout où ils sont, l'on vous y trouve également, tandis qu'on ne les trouve pas partout où vous êtes, à moins qu'ils n'y soient comme voyageurs. Il en est de même de l'Eglise catholique dont Cyprien a dit : « qu'elle étend sans cesse, avec une abondance toujours nouvelle, ses rameaux sur toute la face de la terre (1) ». En effet, partout elle supporte les scandales de ceux qui, grâce surtout au vice de l'orgueil, se sont séparés de son sein, les uns dans une contrée, les autres dans une autre, n'ayant tous de commun entre eux que cette ostentation qui leur fait dire: « C'est ici qu'est Jésus-Christ, c'est là qu'il est ». Ils oublient donc que depuis longtemps le Sauveur nous a prévenus de ne point ajouter foi à leur parole (2). En effet, la voie qu'il montre n'est pas celle dont il est parlé dans les psaumes: « Afin que nous connaissions votre voie sur la terre, et votre salut dans toutes les nations (3) ». Pour eux il ne s'agit pas de toutes les nations, mais de telle communion, dans telle contrée particulière: « Le voici ici, le voilà là ». Ils restent là où ils tombent, et se dessèchent sur le lieu même de leur séparation. Mais tandis que, fragments sans vie, ils gisent chacun dans sa contrée particulière, la véritable Eglise, sans quitter cette contrée, va toujours se répandant sur toute la terre. Ne les cherchez point dans toutes ces contrées habitées par l'Eglise, ils n'y sont point; c'est à peine si quelques-unes de leurs feuilles desséchées y sont dispersées par le vent de l'orgueil.

LXXIV. Cette Eglise, qui, selon la parole de saint Cyprien, « étend ses rameaux sur toute

1. Liv. de l'Unité de l'Eglise. — 2. Matt. XXIV, 23. — 3. Ps. LXVI, 3.

la terre avec une fécondité toujours nouvelle », établira son règne pacifique sur une multitude de nations barbares, bien au-delà des frontières de l'empire romain. Vous avez vous-même compris et pressenti cette diffusion miraculeuse, et vous dites : « Je passe sous silence les nations barbares les plus lointaines, la Perse avec ses rits nombreux, la Chaldée avec ses astres, l'Egypte avec ses superstitions, les Mages avec leurs divinités ; viendra le jour où tout cela ne sera plus, car, par la providence de Dieu, le monde tout entier tend à devenir chrétien ». On ne pouvait mieux dire. Ajoutons que c'est ainsi que s'accomplira la promesse faite à Abraham : « Toutes les nations seront bénies dans votre race (1) ». « Toutes les nations » ; l'écrivain sacré ne dit pas Tous les hommes de toutes les nations. Il faut donc que jusqu'à la séparation opérée par le jugement suprême, non-seulement toute la terre soit couverte de la fécondité toujours croissante de l'Eglise, mais que cette Eglise elle-même soit toujours mêlée à la multitude de ses ennemis, dont la rage et l'impiété ont pour mission d'exercer sa piété et de purifier sa vertu. De là cet oracle adressé par le Seigneur à Isaac : « Je confirmerai avec toi le pacte que j'ai formé avec Abraham ton père; je multiplierai ta race comme les étoiles du ciel, je te donnerai, à toi et à ta race, la terre tout entière, et toutes les nations seront bénies dans ta postérité (2) ». Le Seigneur dit également à Jacob: « Ta race sera comme le sable de la terre, elle se dilatera au-delà de la mer jusqu'en Afrique, jusqu'à l'Aquilon, jusqu'à l'Orient, et toutes les tribus de la terre seront bénies en toi (3) ». Dans l'Ecriture, cette expression « au-delà de la mer » désigne les plages occidentales ; cette interprétation résulte d'une lecture attentive. Si vous aviez voulu produire ce Testament et l'accepter, vous ne seriez pas exclusivement restés sur le sol africain.

LXXV. Vous le dites vous-même: « Non, nous ne sommes pas en communion avec les Novatiens, les Ariens, les Patripassiens, les Valentiniens, les Patriciens, les Appellistes, les Marcionites, les Ophites et autres hérétiques qui mériteraient plutôt le nom de fléaux redoutables, que celui-même de sectaires ». Cependant, partout où vous

1. Gen. XXII, 18. — 2. Id. XXVI, 3, 4. — 3. Id. XXVIII, 14.

les trouvez, vous y trouvez aussi l'Église catholique, comme vous la trouvez avec vous en Afrique. Mais il ne suit pas de là que partout où l'on rencontre l'Église catholique on vous y rencontre, vous ou quelque autre hérésie. A ce signe ne peut-on pas reconnaître quel est l'arbre qui étend ses rameaux sur toute la terre, et toujours avec une fécondité nouvelle, comme aussi quels sont les rameaux qui ne puisent pas leur vie dans le tronc unique, et restent gisants et desséchés dans les lieux qu'ils occupent? Cependant, comme le dit l'Apôtre, en parlant des Israélites : « S'ils ne persévèrent pas dans l'infidélité, ils seront entés de nouveau. Car Dieu est tout-puissant et peut en les greffant leur rendre la vie (1) ». Non pas, sans doute, qu'ils doivent de nouveau recevoir le baptême qu'ils ont reçu sans changement de la souche principale; ruais ils reprendront la vie en puisant à la racine de la charité et de l'unité, dont ils ne se sont séparés que pour se dessécher dans la stérilité de leur haine. N'avez-vous pas cru pouvoir, sans réprouver leur baptême, réintégrer Félicianus et Prétextat, que Maximien avait détachés du tronc pour se les attacher? Et en effet, cette réintégration leur eût été très-utile, si, au lieu de les rattacher à votre rameau rompu, vous et eux vous étiez venus vous enter sur la racine catholique.

LXXVI. Mais, en vérité, je ne sais plus que répondre quand je vous vois- interpréter en faveur de votre cause des paroles que j'ai prononcées et que je redis avec la même confiance : « Le baptême n'est d'aucune utilité pour ceux qui se séparent de l'unité ; cependant il est clair qu'ils possèdent ce baptême, puisqu'on ne le leur réitère pas quand ils reviennent à l'Église». Vous armant de ces paroles, vous en concluez que « le baptême qu'ils avaient reçu n'a été d'aucune utilité pour ceux de nos ancêtres qui ne « sont pas rentrés dans l'unité u . Si vous borniez là vos assertions, il n'y aurait plus d'autre question à éclaircir entre nous, que de savoir quelle est l'Église dans laquelle le baptême produit tous ses effets. Mais loin de convenir que nous avons le baptême, quoiqu'il ne profite pas, vous prétendez, au contraire, que nous ne l'avons pas, puisque ceux qui se flattaient de nous le donner, l'auraient

1. Rom. XI, 23.

perdu en se séparant de votre Église: De là vient que vous n'avez pu, et que jamais vous ne pourrez répondre à cette proposition, telle que je l'ai formulée: « Une preuve évidente que les dissidents possèdent véritablement le baptême, c'est qu'on ne le leur réitère pas quand ils reviennent à l'unité ». Si, en vous quittant, Félicianus a perdu son baptême, pourquoi, quand il est rentré dans vos rangs, ne lui avez-vous pas rendu ce qu'il avait perdu, et réitéré le baptême? Supposé même que Maximien revienne vers vous, certainement le baptême ne lui serait pas réitéré, et cependant c'est ce qu'on devrait faire, s'il l'a réellement perdu. Voici vos propres paroles à ce sujet: « Tous ceux qui sont retenus dans son schisme, sous le poids de leur condamnation, ont perdu tout à la fois et le baptême et l'Église». Dès lors, puisqu'à leur retour on leur rend l'Église, qu'on leur rende aussi le baptême. Si en se retirant ils ont perdu le baptême, qu'ils le recouvrent en rentrant. Puisque ce n'est pas là votre manière d'agir, vous avouez donc que, malgré leur séparation d'avec l'Église, ils ont encore le baptême, quoiqu'il ne leur soit d'aucune utilité. Les ministres ne donnent que ce qu'ils ont ; si vous êtes baptisés par eux hors de l'Église, vous recevez réellement le baptême, mais ce baptême reste absolument sans effet. De même donc qu'à ceux qui reviennent on ne rend point ce qu'ils n'ont pas perdu; de même on ne doit pas leur réitérer le baptême qu'ils ont reçu, mais faire en sorte que ce baptême, qui pouvait exister hors de l'Église, mais ne produisait aucun effet, produise ces effets par l'Église dans les sujets comme dans les ministres. Je conclus et j'affirme que mes paroles ne favorisent en aucune manière votre erreur, et que vous avez dû les laisser sans réponse.

LXXVII. Vous parlez également du jardin fermé et de la fontaine scellée, mais il est évident que vous ne comprenez rien à ce langage figuré. « Si », dites-vous, « ce jardin est fermé, et cette fontaine scellée, comment celui qui est hors de ce jardin, c'est-à-dire de l'Église, et hors de la fontaine, c'est-à-dire séparé du baptême; peut-il donner ce qu'il n'a pas ? » Demandez à Félicianus s'il était dans le jardin fermé, quand on lui offrait un délai pour faciliter son retour à ce (477) même jardin fermé. Par hasard en aurait-il volé la fontaine, ce qui lui permettait de baptiser ses laïques dans le schisme de Maximien ? Et s'il avait volé la fontaine,

où donc vos évêques baptisaient-ils ? Et ce délai, dont on fait si grand bruit, était-ce un moyen de les disperser, en attendant que ces voleurs revinssent au jardin avec la fontaine ? N'étaient-ils pas des faux prophètes quand, au moyen des crimes dont ils chargeaient calomnieusement Primianus, ils trompaient les foules et les enrôlaient dans leur schisme ? N'étaient-ils pas des loups rapaces, quand, à force de séductions jetées dans le troupeau de Primianus, ils entraînaient les simples dans leur division ? Vous niez les dilapidations sans nombre accomplies par vos coreligionnaires sur les propriétés d'autrui et leurs bruyants excès d'ivresse (1). Niez autant que vous pouvez; je ne crains pas que ce soit là un motif qui vous empêche de vous réconcilier avec nous. Mes paroles, quelque sévères qu'elles soient, sont-elles comparables à celles que votre sentence de condamnation a fulminées contre les Maximiens ? Vous niez la fureur des Circoncellions, ainsi que le culte sacrilège et profane de ceux qui se faisaient un devoir religieux de se précipiter du haut des rochers les plus abrupts. Vous ne niez pas cependant que « à l'exemple des Egyptiens d'autrefois, les rivages étaient couverts de mourants, et le plus grand châtiment que leur réservait ce cruel trépas, c'est que leurs cadavres furent privés de la sépulture ». Vous insistez surtout sur cette privation de sépulture. Là gisaient Félicianus et Prétextat ; et s'ils sont revenus à la vie parmi vous, que dites-vous du baptême qu'ils ont conféré, pendant qu'à vos yeux ils n'étaient que des cadavres ?

LXXVIII. Vous me reprochez d'être sorti des voies de paix et de douceur que j'avais promis de suivre, en commençant ma lettre; ta preuve, dites-vous, c'est que j'ai flétri du nom de satan Pétilien lui-même. Si j'ai comparé quelque chose à Satan, ce n'est ni Pétilien, ni un Donatien quel qu'il fut, mais l'erreur même des Donatians, aux liens de laquelle je veux arracher tous les hommes que j'aime. Lisez plus attentivement que vous ne l'avez fait, et vous en trouverez la preuve. Et puis enfin, si quelques paroles un peu dures me sont échappées, rappelez-vous donc ce que

1. Réfut. de Pétil. liv. I, n. 26.

vous avez dit non pas de l'erreur des Maximiens, mais de leurs propres personnes. Que Pétilien imite donc: Félicianus, et pour étouffer sa colère, qu'il sache que je ne désire que la paix.

LXXIX. Sachez aussi que je n'ai pas contre vous l'ombre même d'un ressentiment, quoique vous n'avez pas craint de m'opposer indirectement les Manichéens, pour me rappeler l'erreur de mon adolescence. Si je regrette cette page de ma vie, j'ai confiance dans l'éternelle gloire de mon Libérateur, et je vous invite à vous procurer et à lire tout ce que j'ai écrit contre cette funeste hérésie des Manichéens. Vous reconnaîtrez alors par vous-même avec quelle foi et quelle assurance j'ai défendu contre eux la vérité chrétienne, et avec quelle perspicacité j'ai surpris et déjoué leurs ruses et leurs mensonges. Croyez donc à la sincérité de ma conversion, vous qui croyez si fermement que Félicianus s'est attaché de tout cœur à Primianus, quoique celui-ci, dans la cause de Maximien, l'eût accusé de tous les crimes et solennellement condamné. Après s'être séparé de Maximien, peut-être Félicianus a-t-il écrit contre son ancien maître dans l'hérésie; mais veuillez remarquer que je n'étais qu'adolescent, laïque et catéchumène, quand je tombai dans l'erreur, tandis que Félicianus touchait déjà à la vieillesse, et portait le caractère épiscopal, quand il leva le drapeau du schisme contre l'évêque dont il est aujourd'hui le fidèle collègue, et qu'il avait voulu supplanter en lui opposant un autre évêque. Toujours avec la courtoisie qui vous distingue, vous avez fait adroitement allusion à une lettre dans laquelle notre primat ne cachait point son aversion contre moi; mais vous, avez sans doute oublié de dire que, mis en demeure, dans un concile, de prouver ce qu'il avait avancé sous l'inspiration de la colère, il rétracta tout ce qu'il avait dit, me fit ses excuses et provoqua lui-même la condamnation de sa lettre. Cette condamnation, je puis vous en donner lecture. Eh bien ! lisez-moi, si vous le pouvez, une pièce authentique dans laquelle Félicianus rétracte purement et simplement, non pas seulement les accusations lancées par lui contre Primianus, mais la condamnation dont il l'a frappé; de son côté, du moins, Primianus a-t-il rétracté la teneur de la sentence qu'il a formulée contre Primianus ? Lors (478) même que vous pourriez m'exhiber ces pièces, notre cause ne serait pas encore égale. En effet, notre primat n'avait dressé contre moi qu'un réquisitoire; reconnaissant qu'il était faux, il le condamna et implora son

pardon, sans craindre d'humilier sa dignité de primat, et voulant ainsi réaliser dans sa personne cette belle parole de l'Écriture : « Plus vous êtes élevé, plus vous devez vous humilier en tout, et vous trouverez grâce devant Dieu (1) ». Or, Félicianus et Primianus ne se sont pas contentés de se porter accusateurs l'un contre l'autre, ils se sont constitués juges et se sont condamnés réciproquement; et, après cette condamnation réciproque, ils ont fait la paix. Nous ne reprocherions pas au Donatisme la paix que se donnent des évêques, après s'être réciproquement condamnés, s'ils ne rejetaient pas la paix de Jésus-Christ dans l'univers tout entier.

LXXX. Vous pouvez voir maintenant qu'il y avait exagération de votre part à prétendre que vous avez répondu à tout ce qui est renfermé dans ma lettre. Si vous croyez avoir répondu, parce que vous n'avez pas voulu garder le silence, j'avoue que vous avez répondu, mais je maintiens que vous n'avez pas répondu à tout. Et si en prenant la peine de me répondre, vous vous proposiez de réfuter ce que j'avais dit, j'avoue que vous avez répondu sur beaucoup de points, mais que vous n'avez rien réfuté. Si donc vous voulez jeter un regard attentif sur tout ce que j'ai dit, il me semble que vous comprendrez facilement que si vous refusez d'engager une conférence avec nous, ce n'est pas précisément dans le but d'échapper au danger de la chicane et de la dispute, la dispute n'étant pas possible quand on ne cherche que la vérité et qu'on ne combat point pour la vaine gloire; ce qui vous arrête, c'est donc la conviction que votre cause est mauvaise. Dussions-nous même nous borner uniquement à la cause des Maximiens, vous pouvez voir que vous n'avez absolument rien à répondre. C'est donc bien injustement que vous me reprochez de n'agir que par arrogance et dans le but de faire montre d'une éloquence invincible; tout ce que je désirais, c'était d'éclairer les lecteurs et de leur faire comprendre que la cause que nous soutenons contre vous repose sur des principes d'une telle évidence qu'elle n'a besoin que d'être

1. Eccli. III, 20.

exposée pour être acceptée, et que c'est en vain que pour la soutenir on se croirait obligé de recourir à de grands frais de rhétorique.

LXXXI. Je ne dirai donc pas de votre erreur que c'est la bête à trois têtes, car vous êtes un trop charmant correcteur des mots; je me contente de l'appeler une calomnie à trois branches. Je ne dis pas davantage que nous devons lui opposer le dard à trois armures, que nous fournit la cause des Maximiens, je dis, plus simplement, une défense à trois parties. Je ne dis pas: « Frappez-les au front », ou bien : « Fermez-leur la bouche » ; je dis simplement : Enchaînez leur impudence, réfutez leurs discours. Parce que les termes sont changés, et que j'ai substitué le sens propre au sens figuré, s'ensuit-il que la cause des Maximiens soit changée, quand cette cause seule suffisait pour vous confondre et vous faire comprendre, si vous êtes sages et prudents, que le seul parti qui vous reste, c'est de déposer votre haine aveugle et de faire la paix avec nous ?

LXXXII. Enfin, s'agit-il de la communion, non pas des péchés des autres, mais des divins sacrements ? il est certain que vous avez été en communion avec des évêques condamnés, et qu'en parlant des autres sacrilèges qui étaient en communion avec Maximien condamné, il a été dit dans votre concile que les rameaux sacrilèges n'avaient pas souillé les plantes elles-mêmes. S'agit-il de la persécution? après avoir condamné vos ennemis vous les avez persécutés, et après les avoir irrités vous les avez corrigés par la persécution. S'agit-il du baptême? vous avez ratifié le baptême qui avait été conféré dans un schisme sacrilège. Pourquoi donc produire encore inutilement des textes mal compris de la sainte Écriture, à moins que vous ne vouliez vous mettre dans l'impossibilité de connaître la vérité et d'échapper à l'erreur ? « Il est écrit : Si quelqu'un se flatte d'aimer la dispute, pour nous, nous n'avons pas cette habitude (1) ». Ainsi vous ne regardez pas comme ami de la dispute ce Restitutus, qui pour ravir quelques modestes cellules et quelques petits champs à Salvius de Membrèse, a réveillé tous les échos du forum et soufflé la controverse aux quatre coins de l'Afrique. Regarderez-vous comme partisan de la chicane celui qui, dans le but unique, non

pas d'usurper ou d'enlever, mais de communiquer l'héritage céleste à ceux qui marchent dans une voie qui ne peut les y conduire, engage avec eux des discussions, où la franchise le dispute seule à la charité? « Il est écrit », dites-vous : « Ne dites rien à l'oreille de l'imprudent, dans la crainte qu'il ne tourne en dérision vos discours les plus sensés (1) ». Si vous ne nous croyez pas des hommes prudents, abstenez-vous de nous confier vos secrets ; le Sauveur n'avait avec les Pharisiens aucune confiance intime et secrète ; et cependant, toutes les fois qu'il entendait leurs murmures ou leurs accusations, il ne manquait pas de les réfuter. Prouvez-nous publiquement, sinon pour nous corriger, du moins pour nous convaincre, que si vous reveniez à l'unité, vous seriez à l'instant même souillés au contact de l'univers chrétien, vous qui supportez au milieu de vous, sans aucune atteinte, la présence de Félicianus, condamné solennellement par trois cent dix évêques. « Il est écrit : « Ne répondez pas à un imprudent pour satisfaire son imprudence, dans la crainte que vous ne veniez à lui ressembler ». Mais oublieriez-vous ce qui suit immédiatement ces paroles : « Répondez-lui pour confondre son imprudence, dans la crainte qu'il ne se décerne à lui-même un brevet de sagesse (2)? » Faites de même ; faites en sorte que votre réponse ne favorise pas notre imprudence, mais répondez de manière à la confondre. Dites-nous, je vous prie, comment vous avez parfaitement confirmé le baptême conféré par les Maximiens en plein schisme, tandis que vous invalidez le baptême donné dans les Eglises que Jésus-Christ lui-même a fondées par le ministère des Apôtres.

LXXXIII. A la fin de votre lettre vous avez jugé à propos de résumer, dans une courte analyse, les principales idées que vous aviez largement développées dans le corps de l'ouvrage, afin d'en raviver le souvenir dans l'intelligence du lecteur. J'userai de la même méthode, mais de ma part ce ne sera pour tromper ni vous ni les autres. D'abord ce n'est pas faire preuve d'arrogance que de chercher ou d'affirmer la vérité. La discussion que vous pensiez interminable a été parfaitement terminée, non-seulement par les hommes prudents et craignant Dieu; mais vous-mêmes, en vous engageant dans la cause des Maximiens,

1. Prov. XXIII, 9. — 2. Id. XXVI, 4, 5.

vous avez résolu à tout jamais une question que vous regardiez comme insoluble. Ce n'est pas à une dispute, mais à une conférence que nous vous invitons, vous qui n'avez pas craint d'appeler les Maximiens devant les tribunaux. Vous avez reconnu le baptême de Jésus-Christ dans tous ceux qui s'étaient fait baptiser par les Maximiens schismatiques, quoique vous ayez déclaré que le baptême ne saurait être conféré hors de l'Eglise. En acceptant le baptême conféré par des sacrilèges hors de l'Eglise, vous avez déclaré fausse la doctrine qui enseignait que les bons seuls pouvaient s'approcher de la fontaine de l'Eglise. Vous êtes contraints d'avouer que vos ancêtres, c'est-à-dire l'Eglise à laquelle nous appartenons, n'ont pu être souillés par les crimes de thurification et d'apostasie, dont vous accusez gratuitement quelques-uns de ses membres, et dont jamais vous n'avez pu prouver l'authenticité. Ces crimes fussent-ils vrais, vous devez avouer que nos ancêtres n'en ont pas été souillés, puisque vous affirmez vous-mêmes, en plein concile, que les rameaux sacrilèges de Maximien n'ont pas souillé les plantes sur lesquelles ils ont été greffés, c'est-à-dire, les sectaires mêmes de Maximien, auxquels vous offriez un délai pour faciliter leur retour. Et si nos ancêtres n'ont pu être souillés par ces crimes qui leur étaient étrangers, combien moins devons-nous l'être nous-mêmes qui ne sommes venus que si longtemps après. Quant aux persécutions, quoique vous ayez l'habitude d'en soulever de très-cruelles contre nous et contre la vérité, cependant il est vrai de dire que les persécutions ont été pour vous le moyen le plus efficace pour faire rentrer les Maximiens dans le devoir ; aussi, quoique le délai ne fût accordé qu'à ceux qui n'étaient pas nommément condamnés, vous n'avez pas craint, après l'expiration de ce délai, de recevoir tous ceux qui se sont présentés. Quant au baptême qu'ils avaient conféré hors de votre communion, soit pendant le délai, soit après, vous l'avez reçu dans toute son intégrité, sans l'invalider en quoi que ce fût. Si donc tout ce que vous

pouviez nous opposer est d'avance réfuté par la seule affaire des Maximiens, veuillez me pardonner, si quelque parole un peu trop dure de ma part a pu vous offenser. Tout africain que vous êtes, et habitant l'Afrique, vous n'aviez aucune connaissance de cette grande affaire des (480) Maximiens, soulevée au coeur même de l'Afrique; il a fallu que ma lettre vous inspirât la pensée de prendre, quoique bien tard, des informations sur ce point, et encore ces informations vous étant données fausses par vos évêques intéressés à mentir, vous comprenez aujourd'hui que vous étiez sur ce point dans une déplorable illusion. Craignez donc la justice de Dieu : gardez-vous de chercher dans les crimes supposés de quelques Africains inconnus une arme avec laquelle vous prétendriez frapper tant de nations chrétiennes, qui enlacent le monde tout entier dans les liens d'une admirable unité. Et puisque, dans le but d'assurer la paix du Donatisme, vous n'avez pas hésité d'ouvrir- vos rangs à des schismatiques que vous aviez solennellement condamnés, empressez-vous d'assurer la paix de Jésus-Christ en rentrant dans le sein de l'Eglise, qui n'a jamais condamné de coupables avant d'être parfaitement assurée de leurs crimes.

Traduction de M. l'abbé BURLERAUX.

Des circonstances, complètement indépendantes de notre volonté, nous ont malheureusement forcé d'insérer, à la fin du treizième volume, les autres traités de saint Augustin contre les Donatistes. (NOTE DE L'EDITEUR)

[Haut du document](#)